

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 AVRIL 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE SEPT AVRIL, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2015
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – vote des taux pour 2015 par zones
2	Fiscalité professionnelle Unique – vote des taux 2015
3	Frais de mission et de déplacement des élus communautaires
4	Attribution de subventions aux associations
5	Contrat de Ville : stratégie urbaine intégrée – demande d'aide à l'ingénierie
6	Contrat de Ville : appel à projets 2015 – Attribution de subventions
7	Pôle industriel de la Poudrerie à Bergerac – Vente de terrain à la SCI Fragola
8	Candidature à l'appel à projets « structuration touristique des territoires aquitains au Conseil Régional »
9	Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et ses 27 communes membres pour l'élaboration du PLUI
10	Révision à modalité simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de l'ex Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire
11	Aménagement de sécurité à Peymilou - Fonds de concours de la ville de Prigonrieux à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
12	Projet d'initiative communale de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Creysse
	Décisions pour information

L'an Deux Mille quinze, le lundi 13 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 51, 53, 55 puis 54 à Saint-Nexans, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 7 avril 2015.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Marie-Claude SERRES, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Michel TERREAUX, Alain MONTEIL, Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Michel SEJOURNE (1), Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Michel MARTINET (remplace Jacqueline VANDENABEELE,), Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CERE, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER (2), Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Marc LETURGIE (3), Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Laurence ROUAN, Alain GIPOULOU, Rhizlane ROBIN (4), Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC, Kathia VALETTE, Fabien RUET (5), Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Francis DELTEIL a donné pouvoir à Monsieur Christian BORDENAVE.
Monsieur Daniel GARRIGUE a donné pouvoir à Monsieur Adib BENFEDDOUL.
Monsieur Lionel FILET a donné pouvoir à Madame Marie-Claude SERRES.
Madame Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.
Monsieur Cyrille CHADEAU a donné pouvoir à Monsieur Sébastien BOURDIN.
Madame Delphine RAGOT a donné pouvoir à Madame Rhizlane ROBIN.

Messieurs Francis PAPATANASIOS, Francis BLONDIN et Claude CARPE.

(1) et (5) : arrivés pour le vote de l'ordre du jour.

(2) et (4) : arrivés au cours de l'examen du dossier n°1 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – vote des taux pour 2015 par zones ».

(3) : parti après le vote du dossier n°9 « Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et ses 27 communes membres pour l'élaboration du PLUI » et a donné pouvoir à Madame Liliane BRANDELY.

M. le Président : Mesdames Messieurs, je vous propose que nous débutions notre Conseil Communautaire. Avant toute chose, je vais demander à Monsieur Zapéra de procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

M. Zapéra: Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je remercie Liliane Brandely d'assurer le secrétariat de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2015

M. le Président : Nous avons notre procès-verbal de la séance du 11 mars à adopter. Sur ce procès-verbal, y a-t-il des questions ? Interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 11 mars 2015.

Adopté par 56 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Nous avons notre ordre du jour à adopter. Cet ordre du jour est conforme à ce que vous avez reçu. Cependant, à la demande de Monsieur Gipoulou, il est rajouté dans les questions diverses une question relative au parc aqualudique. Donc en fin de séance, nous évoquerons cette question. Sur cet ordre du jour, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DECISION :

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté par 58 voix pour.

M. le Président : Nous allons démarrer tout de suite et je vais céder la parole à Monsieur Bassi qui va nous parler de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères et puis le vote des taux pour 2015.

POUR DELIBERATION :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – vote des taux pour 2015 par zones

D 2015 – 049

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Merci Monsieur le Président. Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. En ce qui concerne cette taxe et ces taux de taxe de TOM, il est rappelé qu'en date du

14 janvier 2013 la CAB a instauré la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères et créé des zones de perception de cette Taxe sur son territoire. Puisque, vous le découvrirez un petit peu plus loin, il y a effectivement plusieurs zonages qui correspondent à des services aussi divers, traités en régie ou par prestations de service il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de TOM par zone, en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Vous avez le tableau au bas de la page qui représente le coût du service en fonction des zones, qui vont de 1 à 8, le coût du service, la base 2015 de la TOM telle qu'elle est définie colonne suivante, le taux voté qui vous est proposé ce soir. Le taux de TOM 2015 pour la zone 1 : 9,35 %; 9,80 % pour la 2 ; 11,45 % pour la 3 ; 11,20 % pour la zone 4, 13,97 % pour la zone 5, 8,84 % pour la zone 6 ; 7,74 % pour la zone 7 et 6,86 % la zone 8. En comparatif, vous avez le produit attendu et les taux qui avaient été votés en 2013 et 2014. Vous observez donc qu'il y a une légère baisse de ces taux, qui s'explique simplement par le fait de l'augmentation de la base des taux de TOM 2015, ainsi que la diminution du traitement en ce qui concerne la prestation de traitement du SMBGD. Donc ils nous amènent à ces taux que l'on vous demande ce soir de bien vouloir valider, pour les différentes zones de 1 à 8. Et vous avez en fonction de ces zones, les communes correspondantes aux 8 zones.

M. le Président : Y a-t-il des interventions concernant cette Taxe concernant l'enlèvement des Ordures Ménagères ? Interventions ? S'il n'y en a pas je soumetts au vote.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations en date du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ces dépenses sont évaluées globalement à 5 794 800 € en 2015 ventilées comme suit :

Zones	Coût du service	Bases 2015 TEOM	Taux 2015 TEOM	Produit attendu	Taux 2014	Taux 2013
1	646 000	6 913 069	9.35	646 372	9.41	8.94
2	3 471 500	35 437 574	9.80	3 472 882	9.81	9.66
3	152 000	1 328 769	11.45	152 154	11.50	11.06
4	714 500	6 383 578	11.20	714 961	11.57	11.57
5	140 000	1 002 373	13.97	140 032	14.00	13.36
6	482 500	5 461 080	8.84	482 759	9.16	8.70
7	104 300	1 348 862	7.74	104 402	7.98	7.58
8	84 000	1 226 672	6.86	84 150	6.97	6.74
TOTAL	5 794 800			5 797 712		

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues Colombier Queyssac Saint-Nexans Ginestet Lamonzie Saint Martin Lembras Monbazillac Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile Creysse Lamonzie-Montastruc Mouleydier St-Germain-et-Mons St-Sauveur

5	Bosset Fraise Lunas Monfaucon St-Georges-de-Blancaneix St-Gery
6	La Force Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2015 comme suit :

- zone 1 : 9.35 %
- zone 2 : 9.80 %
- zone 3 : 11.45 %
- zone 4 : 11.20 %
- zone 5 : 13.97 %
- zone 6 : 8.84 %
- zone 7 : 7.74 %
- zone 8 : 6.86 %

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous avons maintenant le dossier concernant la Fiscalité Professionnelle Unique, le vote des taux 2015, et Monsieur Delmares.

Fiscalité Professionnelle Unique – vote des taux 2015 par zones
--

D 2015 – 050

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'accepter les taux de fiscalité concernant les Cotisations Foncières des Entreprises, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, ainsi que la Taxe

Foncière sur les propriétés non bâties, un des deux piliers des ressources qui remplace aujourd'hui la taxe professionnelle depuis la loi de finances 2010. Donc nous vous proposons d'adopter les mêmes taux qui étaient appliqués en 2013 et en 2014, respectant ainsi nos engagements sur le pacte financier, à savoir une stabilité fiscale pour l'ensemble du bloc communal et intercommunal. Donc concrètement, il s'agit de reconduire le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 26,10 %, la Taxe d'Habitation à 7,45 %, le foncier bâti 0 %, et le foncier non bâti à 3,74 %. Donc le produit fiscal attendu en respectant ces taux, puisque les bases ont augmenté un petit peu de 0,9 %, sera de 9 463 372 euros. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Benfeddou, allez-y.

M. Benfeddou : Bien sûr que nous allons voter parce que nous sommes pour la stabilité fiscale. Juste une petite remarque Monsieur Delmares, je regrette l'annulation de la commission finances, parce que ça nous permettait de discuter. Donc si la prochaine fois on peut avoir cette commission, je trouve que c'est intéressant de pouvoir discuter ensemble.

M. Delmares : Je partage, veuillez nous excuser, incident informatique. Blocage pendant 3-4 jours et donc là on a été dans l'impossibilité, croyez bien que je suis désolé de ce contre temps.

M. le Président : D'autres interventions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

La loi de finances pour 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle, son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale. Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotées d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de cotisation foncière des entreprises ».

L'année 2013 a été la première année de pleine application de cette réforme de la fiscalité locale pour l'ensemble des communes appartenant à la communauté d'agglomération. Cette réforme de la fiscalité a institué de fait, pour les E.P.C.I. en fiscalité professionnelle unique, le régime de la fiscalité mixte et la possibilité pour eux de voter un taux pour chacune des taxes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. Les taux d'imposition de « référence » transmis par les Services Fiscaux en 2013, calculés selon le dispositif applicable 'de droit' conduisaient de fait à des variations importantes de pression fiscale.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait donc voté des taux en diminution par rapport aux taux de référence afin de rendre la fiscalité mixte et additionnelle aux communes, et donc respecter le mécanisme de « neutralité fiscale ».

La suppression de la taxe professionnelle aboutit donc à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la C.A.B. des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- de cotisation foncière des entreprises (CFE)
- de taxe d'habitation

- de taxe foncière sur les propriétés bâties
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 26 janvier 2015, il est proposé de maintenir les taux de C.F.E, de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau de 2014. Les bases 2015 augmentent de 2 % pour la C.F.E, de 2 % pour la taxe d'habitation, de 3 % pour la taxe foncière bâtie et de 1 % pour la taxe foncière non bâtie.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont invités à maintenir en 2015 les taux de fiscalité directe adoptés en 2013 et 2014, et donc de voter les taux suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises :	26.10 %
Taxe d'Habitation :	7.45 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	0.00 %
Taxe sur la Foncier Non Bâti :	3.74 %

- de fixer le produit fiscal attendu pour 2015 à 9 463 372 €.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, frais de mission et de déplacement des élus communautaires, Monsieur Portolan.

Frais de mission et de déplacement des élus communautaires

D 2015 – 051

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Bonsoir tout le monde. Ce soir, nous vous proposons de prendre une délibération à titre préventif en ce qui concerne les missions des élus. L'année dernière, vous vous rappelez, on avait pris cette délibération a posteriori, alors que là on vous propose de délibérer sur des prévisions. Sachant qu'après, on délibérera déplacement par déplacement.

Donc, les frais de séjour de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial. Vous avez les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont listés. Ce mandat spécial, défini comme une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant, avec l'autorisation de celui-ci, exclut les activités courantes de l'élu, et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Il est

admis que l'autorisation du Conseil Communautaire puisse être postérieure en cas d'un déplacement urgent.

Donc, il vous est proposé de confier des mandats spéciaux à certains membres du Conseil Communautaire pour les missions suivantes, vous avez la liste, je vais vous la reprendre : Didier Capuron en ce qui concerne le PLUI ; Frédéric Delmares, Jean-François Jeante, Dominique Rousseau en ce qui concerne les missions de réalisation du parc aqualudique ; Dominique Rousseau et Thierry Auroy-Peytou en ce qui concerne les missions liées à la rénovation de la ligne ferroviaire ; Dominique Rousseau pour ce qui est des conseils d'orientation de l'ADCF ; Dominique Rousseau commission thématique et institutions et pouvoirs locaux de l'ADCF – l'ADCF c'est l'Association Des Communautés de France – Dominique Rousseau pour formation des élus en août 2015 ; Dominique Rousseau et moi-même pour la convention nationale de l'intercommunalité en octobre ; et Dominique Rousseau pour le congrès des maires. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais nécessaires à son exécution : frais de séjour, hébergement, restauration, remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat selon les modalités du décret 2006-781. Je vous passe les détails. Toutefois, pour tenir compte de situations particulières, il est retenu pour les tarifs d'hébergement le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur majoré de 50 %. Le remboursement ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé, il sera effectué sur justificatif de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur. Pour ce qui est des frais de transport et des dépenses annexes, métro, taxi, parking, nécessités pour la bonne exécution de la mission, remboursement en totalité sur présentation d'un état des frais et des justificatifs ou sur factures. La validité de la mise en œuvre du mandat spécial et plus particulièrement les modalités de prise en charge des frais de déplacement s'appliquent pour la période prenant effet à compter de la date d'effet de cette délibération jusqu'à la fin de la mandature. Vous êtes invités à autoriser le remboursement des frais de missions des élus conformément au texte détaillé ci-dessus.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier ? Monsieur Gipoulou.

M. Gipoulou : Merci Monsieur le Président. Donc je constate que visiter les parcs aqualudiques est une mission à laquelle les membres de la commission sportive ne sont pas conviés, j'en suis désolé. Et les dépenses budgétisées au titre de ces frais de mission laissent toutefois penser que ce sera grandiose parce que les nuitées d'hôtel à 75 euros ne suffisent pas, on nous demande d'en rajouter, au cas où, 50 %. Donc nous nous abstenons sur cette délibération.

M. le Président : Autre intervention ? Pas d'autre intervention ? Monsieur Portolan.

M. Portolan : Une petite précision Monsieur le Président. Ces frais équivalents, en 2015 ou 2014, étaient de 1 412,53 euros.

M. le Président : Très bien. Monsieur Gallon ?

M. Gallon : Je voterai contre car ses missions sont comprises dans la fonction. On passe au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial, défini comme une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires, par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant, avec l'autorisation de celui-ci, exclut les activités courantes de l'élue et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Il est admis que l'autorisation du conseil communautaire puisse être postérieure en cas d'un déplacement urgent.

Il est proposé de confier des mandats spéciaux à certains membres du conseil communautaire pour les missions suivantes :

Nom de l'élue	Objet du mandat	Date
Didier CAPURON	Mission d'élaboration du PLUi	Année 2015
Frédéric DELMARES	Mission de réalisation du parc aqualudique (visites de parcs aqualudiques)	Année 2015
Jean-François JEANTE		
Dominique ROUSSEAU		
Dominique ROUSSEAU	Mission liée à la rénovation de la ligne ferroviaire	Année 2015
Thierry AUROY-PEYTOU		
Dominique ROUSSEAU	Conseils d'Orientations ADCF	15 Janvier 2015 9 Avril 2015 30 Juin 2015 17 Novembre 2015
Dominique ROUSSEAU	Commissions Thématiques Institutions et pouvoirs locaux ADCF	12 Février 2015 4 Juin 2015 3 Novembre 2015
Dominique ROUSSEAU	Commissions Thématiques Finances et Fiscalité ADCF	5 Mars 2015 23 Avril 2015 25 Juin 2015
Dominique ROUSSEAU	Formation élus	Août 2015
Dominique ROUSSEAU	Convention Nationale de l'Intercommunalité	7,8 et 9 Octobre 2015
Jean-Claude PORTOLAN		
Dominique ROUSSEAU	Congrès des Maires	Novembre 2015

Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais nécessaires à son exécution :

- Frais de séjour (hébergement et restauration) : remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) et l'indemnité de repas (15,25 €).

Toutefois, pour tenir compte de situations particulières, il est retenu, pour les tarifs d'hébergement, le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur, majoré de 50 %.

Le remboursement ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé et sera effectué sur justificatif de paiement.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur.

- Frais de transport et dépenses annexes (ex : métro, taxis, parking,) nécessités pour la bonne exécution de la mission : remboursement en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ou sur facture.

La validité de mise en œuvre du mandat spécial et plus particulièrement les modalités de prise en charge des frais de déplacement s'applique pour la période prenant effet à compter de la date d'effet de la présente délibération jusqu'à la fin de la mandature en cours.

PROPOSITION:

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le remboursement des frais de mission des élus conformément aux règles détaillées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 43 voix pour, 1 voix contre, 17 abstentions.

M. le Président : Dossier suivant. Il s'agit de l'attribution de subvention aux associations, et c'est Madame Trapy.

Attribution de subvention aux associations

D 2015 – 052

RAPPORTEUR : Nathalie TRAPY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Trapy : Bonsoir à tous. Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui était fixée lors de l'adoption du budget primitif 2015, il vous est proposé ce soir d'attribuer les subventions aux associations et organismes suivants. Donc vous avez en annexe numéro 4 des listes d'associations avec les montants des subventions que nous vous proposons. Je vais vous en faire lecture si vous le souhaitez.

Donc ADIL 24 : 825 euros ; le centre social d'Ici et d'Ailleurs 20 000 euros ; Espace Economie Emploi 17 157 euros ; Mission Locale Insertion 28 598 euros ; Initiative

Périgord 3 750 euros ; la CCI 26 250 euros ; Office de Tourisme 264 500 euros ; le Comité d'organisation du triathlon de Bergerac 3 000 euros ; l'association Sport pour Tous 3 000 euros ; Fédération de Pêche 1 500 euros; Melchior Théâtre 2 625 euros; Mosaïque 375 euros; Jazz Pourpre 22 000 euros; les Rives de l'Art 3 000 euros; Comité départemental Flamenco 4 500 euros; Passerelle 1 125 euros; manège Ecouter pour l'instant 750 euros; Eclat de Lire 1 125 euros; BASE 1 125 euros; Overlook 100 000 euros; Pays du Grand Bergeracois 73 125,08 euros; les Petits cailloux 3 750 euros; ADELFA 24 2 250 euros; et Navidor 20 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants des subventions 2015 attribuées par la CAB, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Interventions ? Monsieur Benfeddoul, Madame Rouan. Monsieur Benfeddoul allez-y.

M. Benfeddoul : J'ai quelques remarques concernant cette délibération. D'abord sur la présentation, je trouve que cette présentation n'est pas complète. Vous, Monsieur le Président, qui étiez maire de Bergerac vous aviez l'habitude de présenter les subventions de la ville de Bergerac. Et on a à Bergerac un tableau beaucoup plus complet que celui de ce soir, notamment sur les subventions N-1, notamment sur d'éventuelles subventions exceptionnelles. Donc ce serait bien, si c'est possible, l'année prochaine d'avoir un tableau beaucoup plus complet que celui de ce soir.

La deuxième remarque c'est sur la baisse de l'enveloppe globale. Et là-dessus nous sommes d'accord, nous l'avons toujours dit. Dans un contexte économique et financier difficile pour les collectivités, la maîtrise des dépenses de fonctionnement passe aussi par la baisse de l'enveloppe globale des subventions. Nous allons le faire aussi jeudi prochain à Bergerac, parce que nous baisserons aussi l'enveloppe globale de 200 000 euros. Par contre, là où nous ne sommes pas d'accord, c'est dans le choix de baisser cette enveloppe. Mes collègues reviendront tout à l'heure, et je vous donne ce soir un seul exemple que je trouve grave et inquiétant, c'est l'Espace Economie Emploi. Parce que c'est ça où on voit la différence entre vous et nous, ville de Bergerac. Parce qu'en même temps vous baissez la subvention de l'Espace Economie Emploi de 25 %, alors que la ville de Bergerac l'augmente de 10 %. C'est un exemple qui est inquiétant pour plusieurs raisons parce que nous considérons aujourd'hui que l'emploi doit être la priorité de toutes les collectivités, les communes, les intercommunalités, le Département, la Région, dans un territoire sinistré par la crise, dans un territoire où le chômage bat des records, je trouve que l'emploi doit être la priorité. Et aujourd'hui avec cette baisse, non seulement ça met en difficulté le fonctionnement de l'Espace Economie Emploi mais en plus vous envoyez un signal négatif en baissant cette subvention de 25 % parce que d'autant plus que vous avez la compétence économie, vous êtes normalement, vous devez donner l'exemple pour soutenir l'activité et l'emploi. Donc ce soir nous n'allons pas voter contre cette délibération parce que nous considérons que la baisse de l'enveloppe globale est nécessaire pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Par contre, nous ne voterons pas non plus pour.

M. le Président : Merci. Madame Trapy va vous répondre à votre première remarque afin de vous satisfaire.

Mme Trapy : Je peux vous faire lecture si vous le souhaitez de la délibération que nous avons prise en 2014 pour l'attribution des subventions, dont le montant était de 549 484 euros. Donc si vous le souhaitez, je fais cet exercice, je peux vous en faire lecture complète. Si vous le souhaitez, je peux vous le faire. C'est votre demande ?

M. Benfeddoul : Non, ma demande c'est de l'avoir avant pour qu'on puisse préparer ce Conseil de ce soir.

Mme Trapy : Sur l'Espace Economie, peut-être un petit point de précision aussi, on va le voir tout à l'heure dans le reste de la soirée. La CAB aussi intervient dans le cadre de la politique de la ville pour essayer de soutenir un certain nombre de structures, notamment par rapport à un des piliers que vous connaissez, le premier pilier sur l'économie où effectivement on ne perd pas de vue notre cœur de métier je dirais, si je puis me permettre, ou alors effectivement une des compétences obligatoires de la CAB qui est l'économie. Donc effectivement, l'Espace Economie Emploi, certes au niveau du fonctionnement subit une baisse de subvention, mais par ailleurs on essaie de la soutenir sur d'autres actions plus fléchées sur le cadre de la politique de la ville.

M. le Président : Merci. D'autres interventions ? Monsieur Gipoulou.

M. Gipoulou : Oui Monsieur le Président, je n'ai pas souvenir d'une quelconque convocation de la commission sportive pour évoquer les subventions qui concernent les associations sportives justement. Je le déplore encore une fois. Comme je vous l'ai signalé dans ma correspondance, le plus important à mes yeux, comme à ceux des Bergeracois, c'est le constat de voir oubliées les associations sportives bergeracoises auprès desquelles vous vous êtes engagé au moins verbalement pour un coup de pouce, quand ce n'est pas par écrit. Ainsi, sur une grande manifestation telle que celle du championnat de France du Triathlon qui s'est déroulée hier à Picquecailloux un très grand succès, la CAB est sollicitée il y a plusieurs mois pour 5 000 euros, le vice-président était d'ailleurs à mes côtés pour la remise des prix, et on constate ce soir une décision unilatérale d'attribuer 3 000 euros, sans concertation préalable. Je fais remarquer que dans le budget ville dont vous étiez le maire en 2013, vous avez voté début 2014, juste avant les municipales, des subventions en hausse de 21,5 %. Oui, juste avant les municipales. Alors Monsieur le Président, avec ce Conseil Communautaire tenu ici à Saint-Nexans, déjà théâtre d'une autre mise en scène avec conférence de presse à l'appui pour l'arrivée de la fibre optique, comme par hasard deux jours avant le premier tour des départementales, est-ce un nouveau clin d'œil à votre désintérêt pour les sportifs bergeracois ? Je crois surtout en paraphrasant James Freeman qui évoquait la différence entre un homme politique et un homme d'Etat que la différence entre vous et nous, Monsieur le Président, c'est que vous vous pensez aux prochaines élections tandis que nous nous pensons aux prochaines générations. Merci.

M. le Président : Bien. D'autres interventions ? Madame Robin.

Mme Robin : Si vous le permettez je souhaiterais personnellement revenir un peu sur le cas de l'Espace Economie Emploi et de la Maison de l'emploi Sud Périgord. Effectivement, on pourrait penser que les subventions accordées à ces deux structures dans le cadre de la politique de la ville pourraient d'une façon ou d'une autre un petit peu palier la baisse de subventions de fonctionnement. Malheureusement, ce ne sera absolument pas le cas dans la mesure où pour la politique de la ville les financements demandés par l'Espace Economie Emploi étaient de 10 753 euros, l'Espace n'en a obtenu que 3 000. Par contre, la baisse de subventions de fonctionnement pour les deux structures, sachant que ce sont deux structures très importantes, il ne s'agit pas là de deux associations quelconques, ce sont des associations qui ont presque vocation de service public, vu le rôle qu'elles jouent dans le cadre de l'accompagnement à l'accès à l'emploi, l'insertion, la lutte contre le chômage. Nous sommes tous d'accord, et je pense qu'il y a quelque chose sur laquelle il y a consensus aujourd'hui, c'est que notre territoire est un territoire sinistré, que le chômage bat des records sur Bergerac. Je ne comprends pas, Monsieur le Président, comment on pourrait, dans un contexte pareil, baisser les subventions soit de fonctionnement soit

dans le cadre de la politique de la ville, de deux structures aussi importantes. Je vous rappelle juste comme ça, à titre de rappel, qu'en 2012 l'Espace Economie avait obtenu 5 000 euros, la Maison de l'emploi 24 000 euros. 2013, l'Espace Economie Emploi 22 261 euros, la Maison de l'emploi 21 718 euros. 2014, l'Espace Economie Emploi 22 976 euros, la Maison de l'emploi 21 518 euros. En 2015, l'Espace Economie Emploi a demandé 15 000 euros pour les financements des Espaces Métiers d'Aquitaine (EMA) et qui relèvent des financements CADET dont nous n'avons pas encore vu, voilà c'est le flou total sur ce CADET, on ne sait pas. Et 0 euro sur les 27 370 demandés par la Maison de l'emploi. Aujourd'hui, c'est 17 157 euros qui seront obtenus pour l'Espace Economie Emploi, ce qui se traduit par une baisse de 25 213 euros pour les deux structures. Alors, jamais les attributions de ces deux structures n'ont été discutées, remises en cause ou même revues pendant toute votre mandature en tant que Maire de la ville de Bergerac. En tant que Président de la CAB, aujourd'hui je m'interroge, je me pose la question. Qu'est-ce qui expliquerait ce revirement de politique vis-à-vis de ces deux structures ? Nous avons peut-être entre 2014 et 2015 inversé la courbe du chômage sur Bergerac, je ne sais pas, peut-être que je ne suis pas au courant. On se pose la question, on se demande, voilà. Merci.

Mme Trapy : Alors je ne vais pas répondre à tout parce que effectivement,

M. le Président : Madame Rouan va poser sa question.

Mme Rouan : Monsieur le Président, nous savons tous ici que l'arbitrage des subventions est un exercice difficile mais j'attire votre attention sur la dangerosité de baisser de façon drastique des subventions auprès d'institutions ou d'entités vitales à la promotion de notre territoire. Je parle de l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne, auquel a été signifiée une baisse de subvention pour l'année 2016. Bien entendu, je sais que nous votons ce soir 2015 mais il s'agit bien de 2016. Une baisse de subvention de 64 500 euros. Il vous reste une année, il reste une année au Bureau Communautaire pour vous repositionner sur la question et trouver une solution équitable, viable et pertinente, et j'espère que vous aurez entendu notre requête et que vous saurez y répondre favorablement.

Je voudrais ajouter une deuxième chose, concernant la ligne chambre de commerce et d'industrie. Pouvez-vous m'éclairer en m'indiquant ce que sont les 26 250 euros ? Est-ce que c'est la participation de la CAB pour la foire exposition de Bergerac ? L'an passé, la CAB et la ville de Bergerac étaient d'accord pour qu'il y ait une parité de subventions sur un montant global de 70 000 euros, à savoir 35 000 euros pour la CAB, 35 000 euros pour la Ville. Cette année, et vous le verrez au Conseil Municipal prochain je crois, la ville de Bergerac maintient son positionnement et son financement de 35 000. Nous sommes donc étonnés de voir sur cette ligne 26 250 euros.

M. le Président : Monsieur Benfeddoul, rectifiez les propos de Madame Rouan.

M. Benfeddoul : Je rectifie mais en même temps je vous explique comment ça s'est passé. Ce que je regrette, quand vous avez décidé de baisser la subvention à 26 000 euros, vos services n'ont pas pris contact avec les services de la Ville pour dire « écoutez, nous nous sommes mis d'accord l'année dernière pour mettre 35 000 euros comme la ville de Bergerac mais par contre cette année on baisse à 26 000 euros, qu'est-ce que vous faites ? ». Nous regrettons cette absence de concertation avec la ville de Bergerac, même si... Et c'est pour ça, nous l'avons vu en recevant les dossiers du Conseil Communautaire de ce soir et nous avons décidé aussi de baisser cette subvention. Mais ce que je regrette, c'est le manque d'information de la part de la CAB.

M. le Président : On va le régler rapidement. Je vais vous dire, on a laissé 35 000 euros. Vous avez 26 000 euros de participation à la foire exposition sur cette ligne « subventions aides », et le différentiel pour arriver aux 35 000 euros est pris

dans le budget communication. Donc nous rajouterons, mais tout simplement ! Ecoutez, nous le présentons ce soir, nous l'indiquons, maintenant vous faites ce que vous voulez. Bien, donc c'est 35 000 euros, il y aura au total 35 000 euros de budget. Donc vous pourrez réajuster si vous le souhaitez votre participation à la foire exposition. Je donne la parole à Madame Trapy.

Mme Trapy : Comme il a été indiqué tout à l'heure, il faut effectivement faire des arbitrages qui sont parfois douloureux. Je ne vais pas égrainer le différentiel entre les subventions 2014 et 2015. Juste une information importante, au niveau de la Mission Locale, on est sur un maintien de la subvention. Il n'y a pas de baisse. 2014-2015 c'est la même somme. L'Espace Economie Emploi, on a une diminution de 2 000 euros. Et effectivement, un certain nombre d'associations ont à connaître une baisse de leur dotation, compte tenu des circonstances que vous connaissez, sauf si vous avez des questions extrêmement précises auxquelles je peux répondre, sinon globalement effectivement il faut faire des arbitrages.

M. le Président : Non, non.

M. Benfeddoul : Elle demande s'il y a une question, je pose une question.

M. le Président : Non, non !

M. Benfeddoul : Mais sur les 2 000 euros. Parce que nous on a calculé 5 000 euros.

M. le Président : Monsieur Benfeddoul, s'il vous plaît.

M. Benfeddoul : Madame Trapy demande s'il y a une autre question, je pose une autre question Monsieur le Président.

M. le Président : Mais vous aurez le temps de la poser quand je donnerai la parole. On respecte le principe. Merci. En ce qui concerne la question bien particulière concernant l'emploi, je dis bien l'emploi, ce n'est pas l'économie, il est question de l'emploi, pas de confusion, et bien sûr nous nous apercevons qu'à l'échelle de ce territoire nous avons pléthore de structures. Et je mets au défi quiconque de m'indiquer de manière très précise la différence qu'il peut trouver entre l'Espace Economie Emploi, la Maison de l'emploi, la Mission locale pour l'emploi, le Pôle emploi, etc. etc. Nous avons pléthore de structures. Si bien que même les personnes, les demandeurs d'emploi, ne s'y retrouvent plus. Je vous dis comment ça se passe. Ils vont à l'Espace Economie Emploi, on leur dit « bah non ça ne correspond pas tout à fait, ce n'est pas chez nous qu'il faut que vous veniez, il faut aller dans une autre structure ». Ils vont dans une autre structure. Et puis au bout d'un moment « ah bah non, c'est un cas un peu particulier, donc c'est un peu compliqué, ce n'est pas vers nous qu'il faut venir ». Puis ils vont au Pôle emploi, Pôle emploi dit « mais non vous vous êtes trompés de porte, ce n'est pas ici ! » Et puis finalement, on s'aperçoit que le demandeur d'emploi n'a pas le profil de telle ou telle structure. Et entre ces différentes structures, on vient créer une structure intercalaire qu'il va falloir encore une fois financer et qui ne correspond jamais, au bout du compte, à la demande et à la question de l'usager. Et ça, personne ne pourra me contredire sur ce point ici. Et bien évidemment, Maison de l'emploi, on se demande vraiment, mais vraiment, à quoi ça peut servir cette structure ! Dites-moi de manière très concrète ce à quoi peut servir cette Maison de l'emploi. Si vraiment, mais si vraiment il y avait une réelle efficacité, on le saurait Madame Robin, on le saurait. Alors c'est pour ça que moi je souhaite qu'on y voit beaucoup plus clair dans ce foisonnement de structures qui interviennent au niveau de l'emploi mais qui, au bout du compte, et bien sont dans une espèce d'opacité et de non réponse, pas d'une manière générale mais très souvent, aux demandes des personnes qui se retrouvent en situation difficile. Donc je souhaite qu'il y ait clarification.

En ce qui concerne les subventions, mais il est évident qu'à partir du moment où il y a une baisse des dotations de l'Etat, et en Conseil Municipal nous le verrons bien

également, à partir du moment où il y a une baisse des dotations, automatiquement ça se décline jusqu'aux subventions au niveau des associations et que tout le monde, à un moment donné, sera obligé de faire un effort. Et cet effort-là, cet effort, sera demandé aux structures, je pense à la structure qui était évoquée tout à l'heure par Madame Rouan, concernant l'Office du Tourisme. Aujourd'hui, il est de notre responsabilité, avec ces structures, de pouvoir indiquer que les schémas d'antan ne peuvent plus fonctionner de la même manière et qu'il est nécessaire d'imaginer d'autres formes de travail et d'autres formes de collaboration et d'autres formes d'intervention. Ce qui permettra peut-être, là aussi, d'y voir un petit peu plus clair et de préciser les actions et les politiques menées par les uns et par les autres. Question de Monsieur Benfeddoul, qui voulait poser une question très précise sur une association à Madame Trapy.

M. Benfeddoul : Très précise. C'est juste les 2 000 euros, est-ce que vous pouvez me donner s'il vous plaît la subvention de 2014 concernant l'Espace Economie Emploi ?

Mme Trapy : 22 876 euros.

M. Benfeddoul : Voilà, donc – 17 000 euros de cette année ça fait bien 5 700 euros et pas 2 000 euros.

M. le Président : Plus le reste en politique de la Ville.

M. Benfeddoul : Non, non, on parle de la subvention

Mme Trapy : Sur cette structure, nous étions à 80 centimes par habitant. Quand nous avons regardé le dossier, il nous manquait le rapport d'activités 2014, nous n'avions pas de demande. On l'a maintenant. Mais effectivement quand on a eu les débats, on est parti, on a étudié le dossier sur ce que nous avons comme pièces. Donc effectivement, on a revu à la baisse ce montant de subvention compte tenu des éléments qui avaient été portés à notre connaissance.

M. Benfeddoul : Donc ce n'est pas 2 000 euros, c'est 5 700 euros.

Mme Trapy : Oui effectivement, je me suis trompée de ligne.

M. Benfeddoul : D'accord. Donc ça fait au moins 25 % de baisse sur l'Espace Economie Emploi, c'est ce que je dis.

Mme Trapy : Sur ce volet-là, sur ce montant-là de subvention, dans ce chapitre-là, point 9.

M. Benfeddoul : Nous sommes d'accord.

M. le Président : Une dernière intervention et nous passons au vote. Madame Robin.

Mme Robin : Le rôle que peuvent jouer ces structures-là et je constate, j'ai un courrier sous les yeux qui vous a été adressé par votre premier adjoint en 2014, dans lequel il expliquait la nécessité, l'obligation de soutenir ces structures-là, notamment à la demande du Conseil Général qui avait demandé à ce qu'il y ait un conseil d'administration de l'Espace Economie Emploi et de la Maison de l'emploi pour indexer la subvention accordée à ces structures-là sur le nombre d'habitants, à savoir 0,80 euros. C'était à votre demande, c'est vous qui l'avez mis en place et à ce moment-là vous ne contestiez pas du tout le rôle, les attributions et les fonctions de ces structures-là. Les remettre en cause localement sur Bergerac précisément, je pense que c'est quand même assez léger dans la mesure où ce ne sont pas des structures qui sont propres à la ville de Bergerac, ce sont des structures qui existent à l'échelon national. Le rôle des Missions Locales aujourd'hui n'est pas à démontrer je pense. Le rôle des Espaces Economie Emploi non plus. Les Maisons de l'emploi, effectivement, il y a un petit retour par rapport à leur rôle et par rapport à leur financement mais pas dans le but de les supprimer, leurs subventions sont maintenues à l'échelon national au moins sur 2 ans. Donc vous me parlez de multitude de structures et qu'il faudrait mettre un peu de ménage là-dedans, on est d'accord. Alors comment m'expliquez-vous que

dans le cadre de la politique de la Ville, la CAB accorde plus de 18 000 euros à une structure qui est le BIJ. Est-ce que vous n'êtes pas encore en train de faire monter en compétence une structure qui n'est plus Ville, certes, mais qui est devenue CAB ? Est-ce que vous n'êtes pas en train de démultiplier encore plus les structures ?

M. le Président : Madame Robin, chaque chose en son temps.

Mme Robin : Et sachant que

M. le Président : Madame Robin ! Chaque chose en son temps.

Mme Robin : Je peux finir Monsieur le Président, je ne vous ai pas interrompu.

M. le Président : Non, je vous arrête parce que, Madame Robin, je vous arrête parce que vous abordez un autre sujet, c'est un autre dossier que nous aborderons tout à l'heure.

Mme Robin : Non !

M. le Président : Si ! La politique de la ville c'est tout à l'heure.

Mme Robin : Votre réponse a été de dire que les deux structures sont financées dans le cadre de la politique de la ville, je réponds à votre réponse.

M. le Président : Nous passons au vote. Sur ce dossier concernant les subventions, qui vote contre ?

M. Benfeddoul : Vous n'avez pas répondu Monsieur le Président aux questions que j'ai posées.

M. le Président : Sur ce dossier, qui vote contre ?

M. Benfeddoul : Bon débat !

M. le Président : Alors, je précise que ceux qui sont membres des associations ne participent pas au vote.

Alors qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2015, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2015 aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATION / ORGANISME	MONTANT	
ADIL 24	825,00 €	
Centre social D'ici et d'Ailleurs	20 000,00 €	
Espace Economie et Emploi	17 157,00 €	
Mission locale insertion	28 598,00 €	
Initiative Périgord	3 750,00 €	
Chambre de Commerce et d'Industrie	26 250,00 €	
Office de Tourisme	264 500,00 €	dont 120 000 € déjà versés.
Comité d'Organisation du Triathlon de Bergerac (COTB)	3 000,00 €	
Association Sports pour Tous	3 000,00 €	
Fédération de Pêche	1 500,00 €	
Melkior Théâtre	2 625,00 €	
Mosaïque	375,00 €	
Jazz Pourpre	22 000,00 €	
Les Rives de l'Art	3 000,00 €	
Comité départemental Flamenco	4 500,00 €	
Passerelle	1 125,00 €	
Manège "Ecouter pour l'instant"	750,00 €	
Eclats de Lire	1 125,00 €	
BASE	1 125,00 €	
Overlook	100 000,00 €	dont 40 000 € déjà versés.
Pays du Grand Bergeracois	73 125,08 €	
Les Petits Cailloux	3 750,00 €	
ADELFA 24	2 250,00 €	
Navidor	20,00 €	

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur les montants des subventions 2015 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions correspondantes.

DECISION :

Adopté par 44 voix pour, 2 voix contre, 15 abstentions.

Pour les associations Espace Economie Emploi, Mission Locale Insertion, Office de Tourisme, Association Sports pour tous et Pays du Grand Bergeracois : Adopté par 41 voix pour, 2 voix contre, 14 abstentions et 4 non participation au vote.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant. Contrat de Ville, nous y voilà, stratégie urbaine, demande d'aide à l'ingénierie. Madame Trapy.

D 2015 – 053

RAPPORTEUR : Nathalie TRAPY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Trapy : Parfait. Dans le cadre de l'élaboration du contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Conseil Régional d'Aquitaine, porteur des fonds européens 2014-2020 pour une aide à l'ingénierie au titre de l'axe 5-2 du programme opérationnel FEDER FSE et du dispositif d'intervention régional. La CAB a en effet répondu à un appel à manifestation d'intérêt de la Région pour devenir organisme intermédiaire entre la Région et les quartiers prioritaires retenus dans le contrat de Ville. Pour cela, la CAB s'est engagée à élaborer une stratégie urbaine intégrée dont l'objet est de programmer la répartition des crédits FEDER FSE Région sur les quartiers prioritaires selon les projets qui seront retenus dans le contrat de Ville. Conformément aux délais fixés par la loi du 21 février 2014, relative à la nouvelle politique de la ville, le contrat de Ville sera signé en juin 2015 et sera suivi d'une convention d'application avec la Région en juillet 2015. Cette aide à l'ingénierie prend en compte pour la période du 1^{er} août 2014 au 30 juin 2015 les rémunérations de 2 agents en charge de la politique de la ville pour 25 % et 75 % de leur temps de travail et les frais de fonctionnement liés à cette mission.

Vous avez le tableau dans votre ordre du jour, qui vous indique les dépenses totales éligibles avec la part, effectivement, qui est sollicitée dans le cadre de ce dispositif. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le plan de financement présenté ci-dessus concernant la demande d'aide à l'ingénierie au titre de l'axe 5-2 du programme opérationnel FEDER FSE du dispositif d'intervention régional et à autoriser la CAB à solliciter les subventions inscrites dans ce plan de financement.

M. le Président : Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Conseil régional d'Aquitaine, porteur des fonds européens 2014-2020, pour une aide à l'ingénierie au titre de l'axe 5-2 du Programme Opérationnel FEDER-FSE et du dispositif d'intervention régionale.

La CAB a en effet répondu à un appel à manifestation d'intérêt de la Région pour devenir « Organisme Intermédiaire » entre la Région et les quartiers prioritaires retenus dans le Contrat de Ville.

Pour cela, la CAB s'est engagée à élaborer une Stratégie Urbaine Intégrée dont l'objet est de programmer la répartition des crédits FEDER-FSE-Région sur les quartiers prioritaires selon les projets qui seront retenus dans le Contrat de Ville.

Conformément aux délais fixés par la loi du 21 février 2014 relative à la nouvelle politique de la ville, le Contrat de Ville sera signé en juin 2015 et sera suivi d'une convention d'application avec la Région en juillet 2015.

Cette aide à l'ingénierie prend en compte, pour la période du 1er août 2014 au 30 juin 2015, les rémunérations de deux agents en charge de la politique de la ville pour 25 % et 75 % de leur temps de travail et les frais de fonctionnement liés à cette mission :

Dépenses totales éligibles			Total des ressources		
Salaire poste 1	36 265 €	75% du poste	FEDER	29 400 €	50%
Salaire poste 2	12 735 €	25% du poste	Conseil régional	17 640 €	30%
Frais de fonctionnement	9 800 €	20% des dépenses directes	Autofinancement	11 760 €	20%
TOTAL	58 800 €		TOTAL	58 800 €	

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités :

- à approuver le plan de financement présenté ci-dessus concernant la demande d'aide à l'ingénierie au titre de l'axe 5-2 du Programme Opérationnel FEDER-FSE et du dispositif d'intervention régionale
- à autoriser la CAB à solliciter les subventions inscrites dans ce plan de financement.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons toujours sur le contrat de Ville, Madame Trapy.

Contrat de Ville : appel à projets 2015 – Attribution de subventions

D 2015 – 054

RAPPORTEUR : Nathalie TRAPY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Trapy : La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, répond à une volonté de simplification et de renforcement des moyens à destination des quartiers prioritaires. Refonte de la géographie prioritaire autour d'un critère unique de concentration urbaine de pauvreté, avec la définition de 3 quartiers prioritaires au sein de la ville de Bergerac regroupant 5 200 habitants,

quartier nord, quartier des 2 rives et quartier rive gauche. Lancement d'un nouveau contrat de Ville défini et piloté à l'échelle intercommunale association la CAB, l'Etat, la ville de Bergerac et d'autres partenaires, Département, Région, bailleurs sociaux, autour de 3 axes prioritaires : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Le contrat de Ville remplace les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, CUCS, qui se sont achevés le 31 décembre 2014. Et enfin, co-construction de la politique de la Ville avec les habitants au travers de conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire. Le contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise sera signé avant la fin du mois de juin 2015. Dans l'attente de sa finalisation, l'année 2015 constitue une année de transition dans le soutien aux acteurs locaux. Ainsi, un appel à projets a été lancé pour permettre le financement d'actions dans l'attente de la signature du contrat de Ville. La CAB propose de financer les 20 projets suivants, 16 sont portés par les associations. Je vais vous en faire lecture. Alors premier projet, l'engagement vers l'emploi des jeunes des quartiers qui est porté par la Mission Locale, proposition de subvention 2 000 euros. L'aide à l'acquisition du permis portée par l'ASPATE, 2 500 euros. L'aide à la mobilité des personnes en difficulté portée par l'ASPATE, 3 850 euros. Coaching vers l'emploi porté par l'association Retravailler Dordogne Garonne, 2 000 euros. La clause d'insertion, portée par l'Espace Economie Emploi, 3 000 euros. L'insertion économique des publics fragiles portée par l'ADIL, 3 000 euros. Ça c'était pour la thématique Emploi Développement Economique.

Pour l'autre pilier de cohésion sociale, « Bienvenue au collège » c'est une pièce de théâtre portée par le foyer du collège Eugène Leroy, 1 500 euros. L'aide aux devoirs, portée par l'association PARI, donc Programme d'Aide pour la Réussite, 800 euros. Pratique musicale individuelle et collective portée par l'UMB, 850 euros.

Ensuite, le dixième projet, maintenir l'existant et construire l'avenir porté par le Melkior théâtre 15 000 euros ; la Petite Etincelle, portée par Enjeu femmes 500 euros ; animer et coordonner les ateliers d'expression artistique par le collectif des Arts à souhait 4 000 euros; lutter contre les inégalités hommes et femmes, porté par le CIDFF, 5 000 euros; accueil et accompagnement des personnes marginalisées dans leurs accès aux droits par l'Atelier, 12 000 euros; vers l'appropriation de la citoyenneté par la connaissance de ses droits par Infos Droits, 1 000 euros; le fonds de participation des habitants porté par l'Espace Economie Emploi, 3 000 euros.

Et donc, 4 projets portés par la CAB. Alors, en fait, puisque vous l'avez évoqué tout à l'heure, il y a effectivement des actions qui sont portées par le BIJ, dont on a réorienté les actions vers les quartiers prioritaires. Donc, comme ce sont des actions qui sont financées en faveur de ces quartiers prioritaires par la CAB, on les a valorisées dans le programme qui a été présenté à l'Etat. Donc action Bourse Permis de conduire portée par le BIJ, 14 250 euros; Cyberspace 9 800 euros; cultures urbaines 6 040 euros; actions jeunes 9 350 euros. Les fiches projets vous ont été fournies dans un CD-ROM et il vous est proposé d'approuver ces propositions d'attribution de subventions selon le tableau qui vous a été présenté et d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de différents partenaires pour les projets portés par la CAB. Merci.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Madame Blanc.

Mme Blanc : Monsieur le Président, tout à l'heure vous parliez du millefeuille que formaient un certain nombre d'associations ou de bureaux à propos de l'emploi. Moi je constate une chose, c'est que dans votre projet numéro 18, intitulé Cyberspace du Bureau d'Informations Jeunesse, avec une participation de 9 800 euros, si je lis la fiche du contrat de Ville, c'est « accompagner les jeunes dans leur recherche d'un emploi

et faciliter leurs démarches ». Mais c'est la mission de la Mission Locale pour l'emploi des jeunes. Donc vous-mêmes, vous présentez des dossiers qui font un millefeuille. Vous présentez donc des dossiers dont vous venez juste de dire que ce n'était pas pertinent.

M. le Président : D'autres interventions ? Madame Potron.

Mme Potron : Alors je ne pourrai pas participer au vote puisque je suis salariée de l'association « Retravailler ».

M. le Président : Madame Robin.

Mme Robin : Le fonds de participation des habitants, on considère que c'est 3 000 euros versés à l'Espace Economie Emploi, absolument pas. L'Espace Economie Emploi en garde 400 euros pour frais de gestion. Le reste est reversé puisque le fonds de participation des habitants, le montant total est reversé à l'ensemble des actions. Donc l'Espace Economie Emploi n'en bénéficie pas du tout. Et justement, pour aller dans le sens de ce que disait Madame Blanc, on constate que le BIJ, par exemple, structure qui a normalement pour compétence uniquement l'orientation des jeunes vers les structures qui s'occupent de l'emploi et de l'insertion, se retrouve dans le cadre de la politique de la Ville avec un montant de presque 35 000 euros alors que 2 grandes structures telles que l'Espace Economie Emploi et la Maison de l'emploi dont le rôle n'est plus à expliquer ni à justifier sur le plan national, on a un manque à gagner de 25 213 euros. Donc je ne comprends pas cette politique de la CAB. Dans quelle mesure est-ce que vous comptez encourager, aider, accompagner les structures qui ont un rôle primordial dans la lutte contre le chômage et dans l'accompagnement des personnes en insertion, dans des parcours d'insertion ?

M. le Président : On vous a répondu sur cette question il y a un instant, on ne va pas y revenir. Par contre, sur le Cyberespace, Madame Labarthe va vous apporter une réponse.

Mme Labarthe : Juste pour dire que le Cyberespace ne phagocyte pas les autres structures, il n'est pas doublon avec les autres structures puisque en fait ça s'est fait en collaboration avec la Mission Locale. A la Mission Locale, il n'y a pas d'ordinateurs comme ça mis à disposition des différents publics sur des temps libres. C'est parce qu'ils sont rentrés dans un processus d'insertion qu'ils ont accès aux ordi. Là, sur le Cyberespace, ils viennent sur des temps libres mais pas parce qu'ils sont forcément accompagnés par la Mission Locale et ce sont des publics qui sont beaucoup plus larges que ceux qui sont accueillis par la Mission Locale.

M. le Président : Très bien. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à la majorité, je vous en remercie.

DELIBERATION ET VOTE

La loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine » promulguée le 21 février 2014 répond à une volonté de simplification et de renforcement des moyens à destination des quartiers prioritaires :

- Refonte de la géographie prioritaire autour d'un critère unique de concentration urbaine de pauvreté, avec la définition de 3 quartiers prioritaires au sein de la ville de Bergerac regroupant 5 200 habitants : quartier Nord, quartier des Deux Rives et quartier Rive Gauche.
- Lancement d'un nouveau contrat de ville défini et piloté à l'échelle intercommunale, associant la CAB, l'Etat, la ville de Bergerac et d'autres partenaires (Département, Région, bailleurs sociaux, ...) autour de trois axes

prioritaires : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Le contrat de ville remplace les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) qui se sont achevés le 31 décembre 2014.

- Co-construction de la politique de la ville avec les habitants au travers de conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire.

Le contrat de ville de l'agglomération bergeracoise sera signé avant la fin du mois de juin 2015. Dans l'attente de sa finalisation, l'année 2015 constitue une année de transition dans le soutien aux acteurs locaux. Ainsi, un appel à projets a été lancé pour permettre le financement d'actions dans l'attente de la signature du contrat de ville.

La CAB propose de financer les 20 projets suivants :

- 16 sont portés par des associations :

N°	PROJET PRESENTE	PORTEUR DU PROJET	MONTANT
----	-----------------	-------------------	---------

THEMATIQUE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
1	L'engagement vers l'emploi des jeunes des	Mission Locale	2 000 €
2	Aide à l'acquisition du permis	Association sociale et professionnelle par les activités techniques (ASPAT)	2 500 €
3	Aide à la mobilité des personnes en difficultés	Association sociale et professionnelle par les activités techniques (ASPAT)	3 850 €
4	Coaching vers l'emploi	Retravailler Dordogne Garonne	2 000 €
5	Clause d'Insertion	Espace Economie Emploi du Bergeracois (EEE)	3 000 €
6	Insertion économique des publics fragiles	Association pour le droit à l'initiative économique	3 000 €

THEMATIQUE COHESION SOCIALE (éducation)			
7	Bienvenue au collège (pièce de théâtre)	Foyer du Collège Eugène Le Roy	1 500 €
8	Aide aux devoirs	Programme d'aide pour la réussite et l'insertion (le pari)	800 €

9	Pratiques musicales individuelles et collectives	Union Musicale Bergeracoise (UMB)	850 €
---	--	-----------------------------------	-------

THEMATIQUE COHESION SOCIALE (lien social et lutte contre les discriminations)			
10	Maintenir l'existant et construire l'avenir	Melkior Théâtre	15 000 €
11	La petite étincelle (documentaire dignité femmes)	Enjeu Femmes	500 €
12	Animer et coordonner des ateliers d'expression artistique	« Collectif les Arts à Souhait »	4 000 €
13	Lutter contre les inégalités femmes hommes	Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF)	5 000 €
14	Accueil et accompagnement des personnes marginalisées dans leurs accès aux droits	Association l'Atelier	12 000 €
15	Vers l'appropriation de la citoyenneté par la connaissance de ses droits	Infos droits	1 000 €
16	Le Fonds de Participation des Habitants	Espace Economie Emploi (EEE)	3 000 €

- 4 projets sont portés par la CAB :

N°	PROJET PRESENTE	PORTEUR DU PROJET	PARTICIPATION
17	Action bourse permis de conduire	Bureau d'Information Jeunesse (BIJ)	14 250 €
18	Cyberespace	Bureau d'information jeunesse (BIJ)	9 800 €
19	Cultures Urbaines	Bureau d'information jeunesse (BIJ)	6 040 €
20	Action jeunes	Bureau d'information jeunesse (BIJ)	9 350 €

PROPOSITION

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'attribution des subventions aux associations proposées dans le tableau ci-dessus.
- autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de différents partenaires pour les projets portés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 53 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions, 1 non-participation (Marie-Lise POTRON).

M. le Président : Pôle industriel de la Poudrerie à Bergerac, vente de terrain à la SCI Fragola. Monsieur Delmares.

Pôle industriel de la Poudrerie à Bergerac – Vente de terrain à la SCI Fragola

D 2015 – 055

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. Donc comme vous avez pu le lire il s'agit d'une société de messagerie de presse qui est en plein essor et qui vient de remporter plusieurs marchés et qui donc a un besoin urgent de se développer. Et pour ce faire, un permis a déjà été déposé pour s'agrandir et il propose de le faire sur la zone ANS, vous avez un petit plan qui vous décrit un petit peu l'endroit de l'implantation souhaitée. Donc vous avez le descriptif, 6 000 m² pour 10 euros HT le m². Cette entreprise, qui donc comme je viens de le dire est en plein essor, emploie 16 personnes et a pour projet, pour assumer les nouveaux contrats qu'elle vient d'obtenir, d'embaucher 14 personnes supplémentaires dans les mois qui viennent. Donc je pense que personne ne s'opposera à cette décision, je l'espère en tous cas. Tout cela pour dire que c'est vrai que les structures qui gèrent l'emploi sont essentielles sur notre territoire mais il ne faudra pas oublier de créer des emplois parce que, malgré tout, je dois dire que les chercheurs d'emploi finissent beaucoup dans nos mairies quand même aussi. Donc ils sont un peu désœuvrés et la difficulté pour eux est de les accompagner, et je crois que toutes les bonnes volontés sont bonnes à prendre dans ce sujet-là.

M. le Président : Sur ce dossier, qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de son développement, la société VERGT EXPRESS TRANSPORTS implantée à Creysse, dont l'activité principale est le transport de colis express, souhaite se déplacer et se développer sur la zone A.N.S. à Bergerac (Pôle Industriel de la Poudrerie).

Pour cela, la S.C.I. FRAGOLA s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée S° BE n° 121p d'une surface de 6 000 m² environ au prix de 10 € H.T le m², soit pour un montant total de 60.000 € H.T conformément à l'avis du Service des Domaines. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il y aura lieu de constituer sur le terrain vendu toute servitude utile.

Un permis de construire a été déposé par la société le 21 mars 2015.

Ce projet permettra à la société, qui emploie aujourd'hui 16 personnes, de créer 14 emplois supplémentaires dans les 3 ans.

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, candidature à l'appel à projets, il s'agit de la « structuration touristique des territoires aquitains au Conseil Régional ». Et Monsieur Bournazel va nous présenter le dossier.

Candidature à l'appel à projets « structuration touristique des territoires aquitains au Conseil Régional »
--

D 2015 – 056

RAPPORTEUR : Jean-Michel BOURNAZEL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bournazel : Bonsoir tout le monde. C'est la Région qui s'engage pour la structuration touristique des territoires aquitains dans le cadre d'un appel à projets territorial autour de 4 grands thèmes : la professionnalisation, la définition d'une stratégie numérique territoriale partagée, la modernisation des structures d'accueil touristiques, et le renforcement des démarches collectives orientées vers la qualité. L'éligibilité des candidatures à cet appel à projets est soumise à différents critères permettant d'apprécier la qualité de la candidature, la pertinence du périmètre et la volonté du territoire de s'engager au sein de ce dispositif. Les critères de sélection sont les suivants : l'effectivité de la compétence tourisme intégrant le bloc Office de Tourisme, accueil, information, promotion, coordination des acteurs locaux ; la présence d'un Office de Tourisme de catégorie 1 ou 2 ; la nomination d'un référent et la constitution d'une équipe projet ; la constitution d'un Comité Technique et de

pilotage ; la pertinence territoriale. Vous savez que notre territoire a un Office de Tourisme, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne qui a obtenu le 20 décembre 2013 le classement en catégorie 2. Ce territoire, le périmètre correspond au Pays de Bergerac, Vignoble des Bastides. C'est ce qu'il y a de plus pertinent pour répondre à cet appel à projets de la Région. Il est donc composé de 6 EPCI, ayant la compétence tourisme et regroupant un total de 150 communes et environ 112 980 habitants. Il s'agit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise bien sûr, de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Communauté de Communes Pays de Villamblard pour finir.

Afin de répondre à cet appel à projets, conformément aux exigences du règlement, il a été constitué un groupe de projet avec la nomination d'un référent technique, un comité de pilotage – ce comité de pilotage est composé des présidents des 6 EPCI et de leur vice-président chargé du tourisme – ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Dordogne, un Comité Technique, et bien sûr des groupes de travail. Dans un premier temps, le diagnostic du territoire était réalisé, faisant ressortir les atouts mais aussi les faiblesses et les opportunités en matière de tourisme. Dans un second temps, il a été proposé la mise en place d'actions dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de développement touristique sur la période de 2015 à 2020. Il apparaît tout à fait opportun de candidater à l'appel à projets « structuration touristique des territoires aquitains » lancé par le Conseil Régional dans le cadre du schéma prévisionnel de développement touristique du Pays de Bergerac Vignobles des Bastides pour 2015-2020.

Le dossier de candidature est annexé à la présente délibération sur CD-ROM, vous l'avez tous reçu, c'est un document assez important. La candidature comporte les fiches d'actions suivantes : la structuration touristique ; la création d'un observatoire touristique local ; le développement d'une image commune et d'un positionnement clair ; adapter l'offre aux attentes des clientèles par la mise en œuvre d'un programme de professionnalisation de tous les acteurs du tourisme ; développer l'offre hôtelière de qualité, améliorer l'offre d'hébergement, formation, sensibilisation à la qualité ; l'obtention de label, et la valorisation et mise en scène du patrimoine bâti par des outils numériques. Mais il faut aussi progresser dans la commercialisation des séjours, améliorer l'accueil touristique sur le territoire et élaborer une stratégie de fidélisation des clients. La proposition est donc la suivante : afin que le Pays du Grand Bergeracois, référent de l'équipe projet, puisse déposer cette candidature, les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur la candidature basée sur la stratégie prévisionnelle touristique 2015-2020 du Pays de Bergerac Vignobles et Bastides ; le mode de gouvernance du projet territorial composé, comme exposé ci-dessus, d'un comité de pilotage et d'un Comité Technique, la désignation du Pays du Grand Bergeracois comme référent et coordonnateur technique chargé de déposer cette candidature et d'animer l'équipe projet.

M. le Président : Merci Monsieur Bournazel. Y a-t-il des interventions sur ce dossier appel à projets pour la structuration touristique des territoires et de notre territoire donc à l'échelle du Pays du Grand Bergeracois ? Madame Rouan.

Mme Rouan : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Monsieur Bournazel, délégué au tourisme, vous venez de rappeler dans votre intervention que pour pouvoir porter des projets auprès du Conseil Régional, il fallait la présence d'un Office de Tourisme de catégorie 2, ce qui est le cas donc vous l'avez indiqué, avec l'Office de Tourisme Pays de Bergerac. Je reviens à ce que j'indiquais lors de ma

précédente intervention, si en 2016 la CAB décide de réduire de 64 000 euros la subvention de l'Office de Tourisme, elle ne pourra pas, comme vous le dites, améliorer l'accueil et fidéliser la clientèle. Donc je vous demande, une seconde fois, de réfléchir de façon cohérente aux différents projets que vous allez porter et comment vous allez les mener. Je vous rappelle que la diminution de 64 000 euros de subvention auprès de l'Office de Tourisme entraînerait du chômage du personnel, bien entendu, la fin d'emplois saisonniers, la fin d'animations saisonnières, la diminution des horaires et des jours d'ouverture, ce qui ne correspondrait absolument pas à ce que vous venez de nous indiquer. Ceci étant, après cette mise en garde, nous voterons de toute manière pour, mais merci d'entendre ce que nous avons à dire sur le sujet.

M. le Président : Merci Madame Rouan. Monsieur Bournazel, un élément d'explication ?

M. Bournazel : Alors pour répondre à votre question, c'est vrai qu'il a été envisagé de baisser encore la subvention en 2016, il y aura des commissions finances et des décisions à prendre, nous n'y sommes pas encore. Mais c'est vrai que nous voulions inciter surtout l'Office de Tourisme et tout ce qui est tourisme sur notre territoire à une nouvelle organisation. Aujourd'hui, l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne est une association loi 1901, c'est un petit peu compliqué. Nous avons aussi une ligne de trésorerie à la CAB avec des personnes qui s'occupent de tourisme et il y a également, vous le savez aussi, au Pays Bergeracois, une personne qui s'occupe spécialement du tourisme. Nous voudrions inciter les acteurs du tourisme sur notre territoire à une nouvelle organisation. Nous y avons déjà travaillé un petit peu et je crois qu'avec cet appel à projets, ça pourrait être d'autant plus intéressant qu'il faudrait élargir notre territoire. Parce que vous le savez aussi, puisque vous êtes à la commission tourisme de la CAB, les EPCI autour sont liés quelques fois à notre Office de Tourisme par des conventions, par des relations disons de tourisme puisque, vous l'avez rappelé et nous en sommes fiers, notre Office de Tourisme a le label classé en 2, alors qu'il n'y en a seulement 3 en Dordogne, c'est une très bonne chose. Donc nous voudrions fédérer tous ces acteurs du tourisme pour trouver une solution pour que notre territoire ait un vrai tourisme. Et je vous le répète encore, ça sera peut-être avec cet appel à projets que nous allons trouver la solution si notre projet est retenu.

M. le Président : Merci Monsieur Bournazel. Un élément quand même aussi qui est à prendre en compte, c'est que la loi NOTRe qui est en discussion actuellement, qui va revenir en deuxième lecture, prévoit que la compétence tourisme soit une compétence obligatoire auprès des EPCI, et que les Offices de Tourisme soient intégrés dans les EPCI. Donc c'est bien l'occasion, et c'est l'année que nous nous donnons, c'est ce qui a été indiqué à partir des discussions que nous avons eues avec le Président et le directeur de l'Office de Tourisme de Bergerac. C'est bien l'occasion de remettre un peu à plat cette organisation, bien évidemment de façon à être beaucoup efficaces tout en prenant en compte les contraintes inéluctables qui sont les nôtres. Donc, avec moins il faut faire aussi bien si ce n'est mieux. Voilà l'objectif. Et d'avoir une véritable politique touristique à l'échelle de ce territoire et non quelque chose d'un peu parsemé ici ou là sans une véritable cohésion de l'ensemble. Encore une fois, il s'agit de regrouper, il y a foison de structures, nous l'avons vu tout à l'heure au niveau de l'emploi, nous le voyons au niveau du tourisme, qui interviennent de manière un petit peu disséminée et il est important aujourd'hui, dans une situation où les crédits sont en diminution, de pouvoir se regrouper et de pouvoir travailler beaucoup plus efficacement. C'est ce que nous nous sommes donné comme but.

Sur ce dossier, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

La Région s'engage pour la structuration touristique des territoires aquitains dans le cadre d'un appel à projets territorial autour de 4 grands thèmes :

- La professionnalisation : l'objectif est d'accompagner les acteurs du tourisme dans leurs projets de développement. Elle prendra la forme d'actions de sensibilisation, d'accompagnement collectif ou de formation professionnelle,
- La définition d'une stratégie numérique territoriale partagée,
- La modernisation des structures d'accueil touristique, l'optimisation des moyens financiers des offices de tourisme,
- Un renforcement des démarches collectives orientées vers la qualité.

L'éligibilité des candidatures à cet appel à projets est soumise à différents critères permettant d'apprécier la qualité de la candidature, la pertinence du périmètre et la volonté du territoire de s'engager au sein de ce dispositif.

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'effectivité de la compétence tourisme intégrant le bloc Office de Tourisme (accueil, information, promotion, coordination des acteurs locaux) et le développement touristique,
- La présence d'un Office de Tourisme de Catégorie I ou II,
- La nomination d'un référent et la constitution d'une équipe projet,
- La constitution d'un Comité technique et de Pilotage,
- La pertinence territoriale.

En ce qui concerne notre territoire, le périmètre correspondant au Pays de Bergerac – Vignoble et Bastides est le plus pertinent pour répondre à cet appel à projets.

Il est composé de 6 EPCI ayant la compétence Tourisme et regroupant un total de 150 communes et environ 112 980 habitants :

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
- Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson
- Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès
- Communauté de Communes Portes Sud Périgord
- Communauté de Communes Pays de Villamblard.

De plus, l'office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne a obtenu par arrêté préfectoral n°2013354-0009 du 20 décembre 2013, le classement en catégorie II.

Afin de répondre à cet appel à projets et conformément aux exigences du règlement, il a été constitué :

- un groupe projet avec la nomination d'un référent technique : le chargé de projet tourisme du Pays du Grand Bergeracois, qui assurera la coordination et l'animation générale du dispositif.

- un comité de pilotage : instance décisionnaire sur les orientations, les stratégies et les priorités qui orientent les actions ou opérations proposées par les groupes de travail. Le comité est constitué des Présidents des 6 EPCI et de leurs Vice-Présidents chargés du Tourisme, ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Dordogne. Ce Comité se réunit 2 fois par an, une fois en début d'année pour valider un programme d'actions, et une fois en fin d'année pour appréhender les éléments de bilan d'activités de l'année en cours. Ce deuxième rendez-vous peut associer d'autres partenaires du territoire comme à titre d'exemple, le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne ou bien la Mission des Offices de tourisme et Pays touristiques Aquitains, etc....
- un comité technique, chargé de préparer l'ordre du jour du Comité de pilotage, et de synthétiser les actions des groupes de travail et de l'équipe projet. Il se réunit donc en amont des comités de pilotage et au moins 2 fois par an. Il peut associer les services du Département et de la Région.
- des groupes de travail : ils sont les organes de travail qui réfléchissent aux thématiques identifiées et mettent en place les actions correspondantes. Chaque groupe est "animé" par un technicien de l'équipe projet. Les sujets sont ceux de l'appel à projets notamment (accueil, professionnalisation, numérique, démarches qualité) mais aussi les thèmes qui définissent la stratégie de développement touristique du territoire.

Dans un premier temps, un diagnostic du territoire a été réalisé faisant ressortir les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces en matière de tourisme.

Dans un second temps, il a été proposé la mise en place d'actions dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de développement touristique sur la période 2015-2020.

Il apparaît tout à fait opportun de candidater à l'appel à projets « Structuration touristique des territoires Aquitains » lancé par le Conseil régional dans le cadre du schéma prévisionnel de développement touristique du Pays de Bergerac – vignoble et Bastides 2015-2020.

La candidature comporte les fiches actions suivantes :

- Structuration touristique : Aménagement des Office de Tourisme, Ingénierie...
- Création d'un observatoire touristique local : achat d'un logiciel et organisation de journées d'informations, de documents de communication...
- Développement d'une image commune et d'un positionnement clair : création d'un site web partagé, clip vidéo...
- Adapter l'offre aux attentes des clientèles :
 - Mise en œuvre d'un Programme de Professionnalisation de tous les acteurs du tourisme
 - Développer l'offre hôtelière de qualité
 - Améliorer l'offre d'hébergements : formation, sensibilisation à la qualité
 - Obtention de Labels
 - Valorisation et mise en scène du patrimoine bâti par des outils numériques

- Progresser dans la commercialisation des séjours : développer les partenariats, s'équiper des logiciels dédiés
- Améliorer l'accueil touristique sur le territoire : réaménager les offices du tourisme, professionnaliser des conseillers en séjour, développer l'accessibilité WIFI, développer un plan de communication
- Elaborer une stratégie de fidélisation des clients.

PROPOSITION :

Afin que le Pays du Grand Bergeracois, référent de l'équipe projet, puisse déposer cette candidature, les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur :

- La candidature basée sur la stratégie prévisionnelle touristique 2015-2020 du Pays de Bergerac – Vignoble et Bastides
- Le mode de gouvernance du projet territorial composé comme exposé ci-dessus d'un comité de pilotage et d'un comité technique
- La désignation du Pays du Grand Bergeracois comme référent et coordonnateur technique chargé de déposer la candidature et d'animer l'équipe projet.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Maintenant, je donne la parole à Monsieur Capuron qui va vous présenter les modalités de collaboration entre la CAB et ses 27 communes membres pour l'élaboration du PLUI.

<p>Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et ses 27 communes membres pour l'élaboration du PLUI</p>
--

D 2015 – 057

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Merci Président, bonsoir à toutes et à tous. Donc, les travaux sur le PLUI débutent, vous le savez. Au préalable, la loi nous a fixé, la loi ALUR entre autres, l'obligation de définir les modalités. Il est bien évident qu'il va y avoir une concertation, la plus étroite possible, entre les communes et la CAB et donc les modalités de la concertation doivent être fixées par une délibération.

Ça c'était la loi ALUR. Il est même rappelé dans le Code de l'Urbanisme que l'EPCI arrête les modalités après avoir réuni une conférence intercommunale réunissant les maires. Je vous rappelle que cette conférence des maires sur le PLUI, vous le savez, a eu lieu le 27 janvier 2015, et qu'une autre réunion d'information, je dirais plutôt informelle, mais une autre réunion d'information importante a eu lieu aussi le 9 mars 2015 à 18h30 à Creysse. Elle était adressée à tous les élus des communes et de la Communauté de manière à prendre connaissance de ces modalités de

concertation. Je vous les rappelle, et c'est ce qui vous est proposé, c'est l'organisation donc que nous avons mise en place.

Chaque commune est représentée au sein d'un comité général. Ce comité général est un organe décisionnel et donc chaque commune est représentée par un élu. 3 commissions sont constituées pour affiner territorialement la réflexion selon les pôles définis par le SCOT. Il y a donc 3 pôles, le pôle urbain, le pôle d'équilibre et le pôle rural, soit un total de 23 élus communaux représentant les communes membres. Un comité de pilotage réunit les représentants de chaque pôle territorial et le président de la CAB. Je vous en donnerai la composition tout à l'heure. Une participation des élus communaux au sein de 6 groupes de travail thématiques. Ces 6 groupes de travail sont l'habitat, le déplacement, économie tourisme et artisanat, agriculture, viticulture et forêts, paysage et patrimoine et environnement. Des informations régulières diffusées aux communes par la CAB avec notamment la transmission de chaque présentation et compte-rendu de réunion aux élus participant à l'élaboration du PLUI, ainsi qu'aux mairies. Le rôle d'interface du service planification de la CAB entre les communes et le bureau d'études, et enfin le rôle important de proximité du service planification de la CAB, chaque commune disposant d'une personne référente. Donc pour être complet sur ce dossier, je vous donne les éléments, les opérations qui vont suivre. Le copil, le comité de pilotage, la composition est connue depuis la semaine dernière, je vous donne leurs noms puisque vous ne l'aviez pas dans le document qui était avec l'ordre du jour, il est présidé bien entendu par Monsieur Rousseau, dans le pôle urbain sont membres du comité de pilotage Monsieur Dominique Tremblay, Monsieur Christian Bordenave et moi-même ; pour le pôle d'équilibre c'est Madame Cécile Barat, Monsieur Jean-Pierre Fray et Monsieur Lionel Lacombe ; et pour le pôle rural c'est Monsieur Jean-Marie Lefebvre, Monsieur Yves Blanqui et Monsieur Jean-Pierre Peyrebrune qui les représentent. Ce comité de pilotage se réunit demain à 14 heures. La suite des opérations, rapidement, du 18 au 22 mai les 6 ateliers thématiques se réuniront ; du 15 au 19 juin il y aura une réunion par pôle ; du 22 au 3 juillet le comité de pilotage prendra connaissance du diagnostic finalisé et fin juillet, donc nous espérons que le comité général pourra valider ce diagnostic. Voilà la délibération, donc il vous est proposé d'arrêter les modalités de collaboration suivantes pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUI. Donc je les ai citées, je ne les reprends pas, et donc de pouvoir donner mission de continuer cette étude.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions sur ce dossier ? Un dossier qui va nous occuper pendant 3 ans, 2018 PLUI donc abouti, je l'espère.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2013-151 du 8 juillet 2013, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) couvrant l'intégralité de son territoire.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complète la procédure d'élaboration du PLUI en précisant que ce document de planification est réalisé en collaboration avec les communes membres, tout au long des études du PLUI, dont les modalités doivent être définies par délibération. Ainsi, l'article L.123-6 du code de l'urbanisme stipule que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a tenu le 27 janvier 2015 une conférence des maires en présence des 27 maires des communes membres ou de leurs représentants. Des propositions de collaboration entre les communes et la CAB ont été présentées et suite aux échanges, il en ressort les modalités suivantes :

- chaque commune est représentée au sein du comité général (organe décisionnel) par la désignation d'un élu
- trois commissions sont constituées pour affiner territorialement la réflexion, selon les pôles définis par le SCoT (pôle urbain, pôle d'équilibre et pôle rural), soit un total de 23 élus communaux représentant les communes membres
- un comité de pilotage réunit des représentants de chaque pôle territorial et le Président de la CAB
- une participation des élus communaux au sein des six groupes de travail thématiques (habitat ; déplacement ; économie, tourisme et artisanat ; agriculture, viticulture et forêt ; paysages et petit patrimoine ; environnement)
- des informations régulières diffusées aux communes par la CAB, avec notamment la transmission de chaque présentation et compte-rendu de réunions aux élus participant à l'élaboration du PLUi ainsi qu'aux mairies
- le rôle d'interface du service planification de la CAB entre les communes et le bureau d'études
- le rôle important de proximité du service planification de la CAB, chaque commune disposant d'une personne référente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014, dont les dispositions sont d'application immédiate ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire ;

Vu la conférence des maires du 27 janvier 2015 portant sur les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter les modalités de collaboration suivantes pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi :

- chaque commune est représentée au sein du comité général (organe décisionnel) par la désignation d'un élu
- trois commissions sont constituées pour affiner la réflexion territorialement, selon les pôles définis par le SCoT (pôle urbain, pôle d'équilibre et pôle rural), soit un total de 23 élus communaux représentant les communes membres
- un comité de pilotage réunit des représentants de chaque pôle territorial et le Président de la CAB
- une participation des élus communaux au sein des six groupes de travail thématiques (habitat ; déplacement ; économie, tourisme et artisanat ; agriculture, viticulture et forêt ; paysages et petit patrimoine ; environnement)
- des informations régulières diffusées aux communes par la CAB, avec notamment la transmission de chaque présentation et compte-rendu de réunions aux élus participant à l'élaboration du PLUi ainsi qu'aux mairies
- le rôle d'interface du service planification de la CAB entre les communes et le bureau d'études
- le rôle important de proximité du service planification de la CAB : chaque commune dispose d'une personne référente.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 1 abstention.

M. le Président : Nous passons au dossier suivant. Nous sommes toujours dans le PLUi, concernant une révision simplifiée de l'ex Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire. Monsieur Capuron.

Révision à modalité simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de l'ex Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire

D 2015 – 058

RAPPORTEUR : Didier CAPURON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Capuron : Nous avons arrêté ce document il y a peu de temps et nous sommes déjà obligés de le modifier à la demande d'une entreprise qui a des besoins bien particuliers et qui, effectivement, si nous ne remettons pas en cause ce document ça la gênerait beaucoup. Ce qui est un peu dommage, c'est que la connaissance de ce projet au niveau de l'entreprise soit arrivé un peu tard, tout au moins après que nous ayons arrêté le dossier. Mais c'est ainsi, il faut répondre à l'actualité, de toutes façons un document d'urbanisme quel qu'il soit, et un PLUI en particulier, est un document qui doit évoluer. L'entreprise qui nous a demandé une modification du PLUI, donc de l'ex CCDEL, sur la commune du Fleix, est l'entreprise Alliance Aquitaine. Deux mots pour vous la présenter mais je pense que vous la connaissez tous. C'est d'abord une union de caves coopératives vinicoles issues de la fusion de 4 unités : le Fleix, Bergerac, Carsac et Saint-Vivien. Quelques chiffres pour vous présenter cette unité : c'est 25 salariés, c'est 140 viticulteurs adhérents, c'est 1 350 hectares de vignes, ce qui représente quand même plus de 10 % du vignoble bergeracois, c'est une production moyenne de 75 000 hectolitres de vin et c'est un chiffre d'affaire 2013-2014 de 10 millions d'euros. C'est donc une entreprise qui compte sur le plan vitivinicole en Bergeracois. Cette entreprise est en train de se restructurer. Alors, pour ceux qui la connaissent sur le site du Fleix, en fait aujourd'hui les 4 sites vont être plus ou moins non pas abandonnés mais restructurés. Alliance Aquitaine souhaite conserver 2 sites de vinification, le plus important au Fleix, donc pour récupérer les sites de Carsac et de Saint-Vivien et le site de Bergerac qui restera, lui, destiné plus spécialement à la vinification des vins de Pécharmant. Pour restructurer son site du Fleix, effectivement, les besoins sont importants. Tout d'abord, la cave coopérative s'est construite, je n'ai plus sa date de création mais c'était dans les années 30, donc elle s'est construite au fil du temps. Les quais de réception de la vendange sont au bord de la route, puis derrière on a mis les installations techniques, les pressoirs etc., puis on a mis les cuves, puis on a mis les chais de vinification, de lavage, les barriques etc., et aujourd'hui cette situation ne correspond pas du tout aux besoins. La fonctionnalité est vraiment remise en cause totalement ; il y a même, je dirais, un problème technique et de dangerosité, une file de tracteurs agricoles avec des bennes à vendange le soir devant la cave du Fleix, ça peut être source d'incidents. Donc il y avait lieu de repenser un peu à cela mais surtout sur le plan technique.

Et donc la cave du Fleix souhaite, en quelque sorte, en deux mots, retourner son bâtiment, c'est-à-dire qu'elle veut implanter les conquals de réception des vendanges à l'arrière et elle voudrait, de ce fait, récupérer l'espace qui se trouve en façade sur la route départementale pour son magasin de vente qui serait beaucoup plus visible qu'il ne l'est aujourd'hui parce qu'aujourd'hui il est sur le côté et presque en semi sous-sol. Donc un projet important puisqu'il représente quand même 1 800 000 euros, ce qui n'est pas neutre et qui bénéficierait, bénéficiera je l'espère, d'un taux d'aide de 30 à 40 % dans le cadre des enveloppes européennes. Et un projet qui doit avancer aussi relativement vite par rapport à ces subventions européennes puisqu'en fait, Alliance Aquitaine souhaiterait que ce site soit opérationnel dès la récolte 2016. Donc nous sommes début 2015, vous voyez qu'il ne faut pas traîner, qu'il faut aller relativement vite. Alors, le problème par rapport au PLUI c'est que la cave du Fleix, le site de la cave du Fleix est aujourd'hui dans une zone UX et l'arrière du terrain de la cave, qui est un terrain qui appartient à la CAB, est en zone naturelle. La difficulté est là, c'est que l'extension de la cave et la création de ces nouveaux conquals de réception va se faire sur la zone naturelle et donc nécessite une modification du document

d'urbanisme. Et donc, c'est ce qui vous est demandé aujourd'hui, de manière à pouvoir répondre à l'attente des vignerons d'Alliance Aquitaine.

Il vous est proposé, si vous en êtes d'accord, de prescrire cette révision à modalité simplifiée, la première, n° 1, du PLUI du territoire de l'ex Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire. De préciser, car il s'agit bien de cela, que l'objectif de cette procédure est le développement stratégique de la cave du Fleix par le groupe Alliance Aquitaine. De définir, bien entendu comme toujours, les modalités de concertation jusqu'à l'arrêt du projet de la manière suivante : mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la mairie du Fleix, au service urbanisme de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet, destiné à recueillir les observations de toutes personnes intéressées, possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, à compter de la délibération et jusqu'à la prescription de l'arrêt du dossier toutes les observations au service de la CAB ; informations sur le site internet de la CAB, affichage de la présente délibération au siège de la CAB et en mairie du Fleix, et parution, bien entendu, dans un journal diffusé sur le Département. Et autoriser le Président à signer tous contrats, avenants ou conventions nécessaires à cette procédure. Donc, si vous en êtes d'accord, la Communauté d'Agglo sera chargée de transmettre cette délibération pour notification à Madame la sous-préfète de Bergerac, à Monsieur le président du Conseil Régional, à Monsieur le président du Conseil Départemental, à Monsieur le président du Sycoteb et au président de la Chambre d'Agriculture, de la chambre du Commerce et de l'Industrie et de la chambre des Métiers de l'Artisanat; procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la CAB et en mairie du Fleix pendant un mois ; et procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé sur l'ensemble du Département. Voilà Président la proposition, j'espère que j'ai été clair et je vais essayer de répondre aux aspects techniques si vous en avez.

M. le Président : Merci Monsieur Capuron de cette présentation extrêmement claire et précise. Sur ce dossier, y a-t-il des interventions ou questions ? Il n'y en a pas, je propose que nous le votions.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2014-155 du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire », à savoir les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

La cave du Fleix est en pleine mutation suite à des enjeux stratégiques d'entreprise du Groupe Alliance Aquitaine qui en gère le fonctionnement. Le schéma directeur d'Alliance Aquitaine institue une nouvelle organisation industrielle et humaine, permet de recentrer l'activité économique des quatre caves du groupe (Bergerac, Le Fleix, Saint Vivien et Carsac) sur le site du Fleix, la cave de Bergerac accueillant l'appellation « Pécharmant ». Afin d'être plus performant et plus attractif, le site du Fleix doit être repensé et faire l'objet de nouvelles constructions, notamment par un nouveau poste de réception de la vendange avec trois quais de déchargement derrière la cave. Ces modifications vont permettre d'optimiser les circuits de traitement des raisins lors des récoltes (raccourcir la distance entre les quais de déchargement de la récolte et les

cuves de vinification) et gagner en sécurité, en séparant la zone publique (accès à la boutique de vente) de la zone d'activité. Par la suite, les quais actuels de déchargement, situés en façade de rue, seront remplacés par des boutiques de vente, permettant de développer l'offre commerciale du site.

Actuellement la propriété de la cave d'une superficie de 2,1 hectares (parcelles AE 199, 213, 200, 72, 162, 164, 166, 168, 170, 172) est classée en zone d'activité économique (zone UX) pour les activités existantes, le reste de la parcelle étant classée en zone naturelle (zone N) et en zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation (zone permettant néanmoins certaines constructions, en respectant des seuils).

Pour la réalisation des projets de la cave du Fleix, il convient de procéder à un changement de zonage afin de classer le fond de parcelle également en zone d'activité économique (zone UX).

Le changement de zonage correspond à une réduction d'une zone naturelle au profit d'une zone d'activité économique, sans porter atteinte aux orientations du PADD.

Selon l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision à modalité simplifiée « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD ». Dans ce cas, « le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées ».

Par conséquent, il est proposé de prescrire une révision à modalité simplifiée du PLUi de l'ex-CCDEL pour assurer le développement stratégique de la cave du Fleix.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la collectivité doit définir les modalités de concertation avec la population, les associations et personnes concernées, comme suit :

- mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la Mairie du Fleix et au service urbanisme de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, à compter de cette délibération et jusqu'à prescription de l'arrêt du dossier, leurs observations à l'attention de M. le Président de la CAB – Domaine de la Tour – CS40012 – 24112 Bergerac Cedex
- information sur le site internet de la CAB
- affichage de la présente délibération au siège de la CAB, en Mairie du Fleix et parution dans un journal diffusé dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la délibération n°2014-155 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- prescrire la révision à modalité simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;
- préciser que l'objectif de cette procédure est le développement stratégique de la cave du Fleix par le groupe Alliance Aquitaine ;
- définir les modalités de concertation jusqu'à l'arrêt du projet, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, comme suit :
 - mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la Mairie du Fleix et au service urbanisme de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
 - possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, à compter de cette délibération et jusqu'à prescription de l'arrêt du dossier, leurs observations à l'attention de M. le Président de la CAB – Domaine de la Tour – CS40012 – 24112 Bergerac Cédex
 - information sur le site internet de la CAB
 - affichage de la présente délibération au siège de la CAB, en Mairie du Fleix et parution dans un journal diffusé dans le département
- autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires à cette procédure.

La Communauté d'Agglomération sera chargée de :

- transmettre cette délibération pour notification, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil

Départemental, à Monsieur le Président du Sycoteb et aux Présidents des trois chambres consulaires.

- procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la CAB et en mairie du Fleix pendant un mois
- procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Monsieur Zaccaron va nous parler de la sécurité à Peymilou et du fonds de concours de la ville de Prignonrieux à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Aménagement de sécurité à Peymilou – Fonds de concours de ville de Prignonrieux à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2015 – 059

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron : Merci Président, bonsoir à chacun et à chacune. Ce dossier met en exergue la volonté à chaque fois que c'est possible de travailler de concert avec la municipalité concernée. C'est le cas ici sur la commune de Prignonrieux, au travers des compétences de la Communauté d'Agglomération sur la voirie d'une part et des compétences de la ville de Prignonrieux en matière d'aménagement du bourg de Peymilou. Donc il s'agit de mettre en cohérence, du point de vue technique, l'ensemble de ces opérations et c'est l'objet de cette délibération avec le montant des travaux, qui vous est présenté. Et concernant la ville de Prignonrieux, sous la forme d'un fonds de concours qui serait versé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Donc en substance et rapidement, il s'agit d'approuver la réalisation de cette opération conjointe, d'une part, d'approuver le versement par la ville de Prignonrieux de la somme de 37 500 euros hors taxes à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier, questions ? Interventions ?

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage des travaux de mise en sécurité au droit de l'école de Peymilou, route de la Cacarotte et au carrefour avec la RD 13 sur la commune de Prignonrieux.

Dans le même temps, la Ville de Prignonrieux envisage des travaux d'amélioration au droit de ses bâtiments et équipements communaux.

Pour la réalisation globale de ce projet, l'action conjointe de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, au titre de la compétence voirie, et de la Ville de Prignonrieux sera gage de cohérence technique.

Afin de bien coordonner l'intervention des deux structures, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure la maîtrise d'ouvrage dans sa globalité. La Ville de Prignonrieux s'engage à financer les travaux correspondants à ses compétences.

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant des travaux : 79 166.67 € HT, soit 95 000 € TTC. :

	H.T	T.T.C
Prignonrieux	37 500,00	45 000,00
CAB	41 666,67	50 000,00
TOTAL	79 166,67	95 000,00

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à :

- approuver la réalisation de cette opération conjointe,
- approuver le versement par la Ville de Prignonrieux de la somme de 37 500 € H.T. à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Dernier dossier, projet d'initiative communale de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Creysse, Monsieur Papatanasios s'excuse mais il ne pouvait pas être là dans les temps ce soir donc c'est Madame Labarthe qui va présenter le dossier.

Projet d'initiative communale de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Creysse

D 2015 – 060

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Labarthe : Donc sur ce projet, tout le monde sera d'accord ce soir pour dire que notre territoire connaît une démographie médicale inquiétante. Beaucoup de médecins partent à la retraite et peu viennent s'installer chez nous. Pour pallier cette situation, la commune de Creysse porte un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Cette maison a pour objectif de permettre aux médecins actuels

d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions mais surtout de créer un pôle attractif pour faire venir de nouveaux confrères et améliorer ainsi l'offre de soins pour tous les habitants de l'est de la CAB et pas seulement de Creysse. Ce projet répond aux objectifs fixés par le Contrat Local de Santé, porté par la CAB et plus particulièrement sur son axe 2 promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé. Ce projet est d'initiative communale mais, vous l'avez compris, s'intègre bien sûr dans une logique territoriale plus large. D'ailleurs, le projet de santé porté par les médecins concernés est nécessaire à l'obtention de la labellisation ARS et concerne tout l'est bergeracois. Afin de mener à bien ce projet, la commune de Creysse va déposer un dossier de subvention auprès des financeurs potentiels. Et afin d'obtenir ces financements, et notamment ceux de la Région, la commune de Creysse demande au Conseil Communautaire de reconnaître le caractère intercommunal de ce projet et son adéquation avec le Contrat Local de Santé.

M. le Président : Merci. Monsieur Benfeddoul.

M. Benfeddoul : Merci Monsieur le Président. Tout à l'heure nous avons plaidé pour l'emploi et j'avais dit que c'est une priorité pour le territoire, la santé c'est aussi une priorité pour le territoire et, comme nous l'avons dit tout à l'heure, il faut lutter contre le chômage, contre la précarité, il faut aussi lutter contre la désertification médicale. Donc, nous allons bien sûr voter cette délibération. Ce qui m'inquiète, par contre, c'est que dans la région il y a des maisons de santé qui restent vides, donc c'est bien d'avoir des structures comme ça qui puissent recevoir des médecins mais le combat c'est d'abord aller chercher des nouveaux médecins pour les faire venir ici dans notre région. Je profite tout simplement, Monsieur le Président, si vous le permettez, parce que comme on parlait de santé, nous avons appris malheureusement le décès du Docteur Charles ce week-end, je profite de cette occasion pour présenter nos condoléances à sa famille.

M. le Président : Merci Monsieur Benfeddoul. Madame Blanc, s'il vous plaît.

Mme Blanc : Pour ma part, j'ai trois questions bien précises. Quel est le coût de cette construction ? Quels sont les médecins qui vont s'y installer ? Et sera-t-elle économiquement viable au vu de la maison de santé Bergerac Pourpre qui ouvrira fin 2015 avec 6 médecins dont 3 nouveaux installés ?

M. le Président : Bientôt on va avoir trop de médecins ! Bien, Monsieur Delmares va répondre puisque en tant que maire de Creysse il porte bien sûr le projet au niveau de sa commune mais aussi de l'intercommunalité.

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. Tout d'abord, je voulais rappeler qu'il s'agit, comme c'est stipulé dans ce projet de délibération, d'un projet communal, qui a été impulsé dès le printemps 2011, donc c'est un projet bien antérieur à la fusion de notre Communauté de Communes. C'est important de le rappeler. C'est évidemment un dossier sur lequel nous avons beaucoup travaillé, beaucoup réfléchi. Et j'en profite pour essayer de répondre à Monsieur Benfeddoul, jusqu'à présent on s'est beaucoup démenés pour essayer de faire venir les médecins sur notre territoire et force est de constater que quand on en trouvait de potentiellement intéressés, nous avions des difficultés à leur proposer quelque chose qui corresponde à la mise en relation très rapide du médecin voulant venir et du lieu qu'il pourrait occuper. Donc on s'est dit qu'on allait essayer de prendre le problème par l'autre bout, c'est-à-dire qu'on allait essayer de créer une structure qui nous permette justement de nous donner les moyens de répondre rapidement à un éventuel médecin qui voudrait venir sur notre territoire. Donc voilà un peu la logique de ce projet. Evidemment une préoccupation pour la commune de Creysse c'est son fonctionnement, de cette maison de santé parce qu'il peut, en cas de déficit d'occupation, être vite lourd à porter et donc c'est

pour ça que nous avons prévu un projet de maison médicale évolutif. Donc l'idée c'est, dans un premier temps, de permettre aux 2 médecins qui sont sur la commune de s'intégrer à ce projet de santé. C'est ce que nous faisons et nous travaillons depuis de nombreux mois à l'élaboration du projet de santé qui, comme vous le savez, est nécessaire à convaincre l'ARS de la valeur ajoutée médicale sur notre territoire ; et un local, simplement, pour permettre l'accueil dans un premier temps d'un médecin généraliste supplémentaire. De la même manière, il est prévu de pouvoir accueillir la dentiste qui est sur Creysse, qui s'essouffle un peu devant la durée de son temps de travail hebdomadaire et qui souhaite, pour continuer à exercer dans de bonnes conditions, trouver une collègue, nous a-t-elle dit, pour venir augmenter l'offre de santé dentaire sur le territoire. Ensuite, modestement, un local est prévu, un appartement est prévu pour accueillir les jeunes médecins stagiaires, puisque ça peut passer par là aussi en termes de stratégie pour convaincre les gens de venir sur notre territoire. Et enfin, le fait justement d'avoir une offre à 3 médecins généralistes dans un premier temps peut nous permettre de proposer aux jeunes éventuels médecins qui sont souvent des femmes, comme vous le savez, puisque 70 % des futurs médecins sont aujourd'hui, du moins de par les études et les étudiants qui apprennent ce métier, 70 % de femmes, et peuvent avoir des exigences en termes de fonctionnement, tout à fait légitimes, qui correspondent à la vie d'aujourd'hui. Ce que je voudrais rajouter par rapport à ce projet, c'est qu'il se pense aussi en complément avec l'appréhension de tout ce qui est médico-social sur notre territoire puisque nous envisageons aussi dans le cadre de cette création de maison de santé d'y adjoindre des locaux permettant l'accueil des assistantes sociales qui sont excentrées aujourd'hui sur les communes et sous la salle des fêtes pour ceux qui le savent et donc assez mal positionnées pour répondre à la lisibilité nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Et du coup, rassembler aussi sur un même lieu le service du centre intercommunal d'action sociale qui permet, dans le cadre de cette valeur ajoutée dont je vous parlais tout à l'heure, valeur ajoutée médicale, de penser au dépistage un petit peu des jeunes enfants par rapport à des problèmes sociaux. Donc voilà un peu la description très rapide de notre projet.

Le montant de travaux concernant ce projet est estimé, puisque pour l'instant on a évidemment retenu un maître d'œuvre, on est quand même dans une phase pré-opérationnelle et le coût serait estimé à 1 200 000 euros hors taxes. C'est un projet important à l'échelle de notre commune. Et je terminerai, pour ne pas être trop long, pour vous dire que évidemment il faut que ce projet s'intègre dans une réflexion globale de territoire et c'est ce que nous vous demandons ce soir pour pouvoir aller solliciter notamment et surtout les financements régionaux et européens qui sont conditionnés par cette discussion tout à fait légitime en amont et de concertation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

M. le Président : Merci. C'est une précision ? Allez-y Madame Blanc.

Mme Blanc : J'aurais souhaité savoir sur la somme de 1,2 millions hors taxes quelle serait la participation de la CAB ? Et s'il y en a une ?

M. Delmares : Alors Madame, à ce stade nous n'avons pas, il n'est pas question du montant de cette sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération. Evidemment, dans notre règlement d'intervention CAB, il a été stipulé que l'on pouvait octroyer un fonds de concours, ça ça fera partie d'une autre délibération et discussion que nous aurons le moment venu. Pour l'instant, je suis dans l'incapacité de vous renseigner, de toute façon elle est plafonnée.

M. le Président : Bien. Madame Bouyssou c'était la même question ? Donc vous avez eu la réponse à votre question. Maintenant je propose que nous passions au vote.

Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie de cette belle unanimité concernant ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la démographie médicale est inquiétante et peu de médecins viennent s'y installer. La densité des médecins y est inférieure à la moyenne nationale (respectivement 0.71/1000 habitants contre 0.96/1000 habitants).

La commune de Creysse n'est pas épargnée par cette situation et lorsqu'on intègre cette commune au territoire de l'Est bergeracois, la densité tombe à 0.55/1000 habitants. En outre, l'âge moyen de ces professionnels de santé reste très élevé.

Pour éviter le risque de devenir un désert médical, la commune de Creysse a décidé la création d'une maison de santé pluridisciplinaire permettant aux médecins d'exercer dans de meilleures conditions, de devenir plus attractifs pour faire venir de nouveaux confrères et d'améliorer ainsi l'offre de soins pour les habitants de l'Est de la CAB.

Ce projet répond aux objectifs fixés par le Contrat Local de Santé porté par la CAB et plus particulièrement son axe 2 « promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé ». Bien que d'initiative communale, ce projet s'intègre dans une logique territoriale bien plus large puisque le projet de santé nécessaire à l'obtention de la labellisation ARS, en cours de finalisation, concerne l'Est bergeracois soit plus d'un tiers de la population de la CAB.

Aussi, la commune va déposer un dossier de subvention auprès des financeurs potentiels. Elle sollicite à ce stade un accord de principe du Conseil Communautaire sur l'adéquation du projet avec le CLS et sur son caractère intercommunal.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur ces deux points.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

M. le Président : Nous avons, ne rangez pas vos papiers, nous avons une question diverse qui émane de Monsieur Gipoulou qui souhaitait avoir un point d'étape sur le projet du parc aqualudique. Donc à cette question, Monsieur Jean-François Jeante va lui apporter les éléments de réponse.

Question diverse

Le projet du parc aqualudique

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue à Saint-Nexans. Donc je vais rappeler chronologiquement les faits de ce parc aqualudique. Le 22 juillet 2014, suite à l'arrivée du nouveau directeur, une présentation du projet est faite de la nouvelle organisation de la piscine intercommunale. Le premier étage de la piscine est réorganisé entre la ville de Bergerac et la CAB. Commande est faite aux services techniques d'une recherche pour un futur site d'implantation respectant un cahier des charges en lien avec le tourisme et le PLR. Le 26 août 2014, présentation par les services de l'étude comparée des lieux d'implantation possibles. 7 sites sont retenus, 3 présentent une opportunité plus forte. Le site de Saint Lizier présente le meilleur potentiel. Il est décidé d'entamer un rapprochement auprès du Conseil Général, propriétaire du terrain. De plus, une synthèse du type d'équipement possible, répondant aux besoins des écoles, des clubs et des pratiquants est présentée. Celui-ci, en fonction des options retenues, représente un coût d'investissement variant entre 11 et 18 millions d'euros. Le 7 octobre 2014, présentation du projet d'ensemble à travers deux scénarii, un scénario base et un scénario premium. Le scénario premium est privilégié car il répond au cahier des charges. Il reste toutefois à affiner et ne constitue pas en tant que tel un projet définitif. A ce titre, il doit servir de base à l'élaboration du marché. A ce niveau, il comprend un bassin de 25 m 8 couloirs, un bassin ludique et pédagogique de 150 m², un bassin d'activité de 100 m², un espace ludo de 40 m², 2 pataugeoires, un espace bien-être, sauna, hammam, jacuzzi, jardin zen, une fosse de plongée de 10 m, une plaine de jeux de 150 m². Le coût est évalué à 13,3 millions d'euros y compris l'achat du terrain. Ceci constitue désormais la base de réflexion pour la finalisation du projet. Le 14 octobre 2014, après contact avec le Conseil Général et au vu du volume pressenti de l'équipement, ainsi que son lien avec la voie verte, il est nécessaire de revoir l'emprise foncière du projet et d'entamer la procédure administrative auprès du Conseil Général. Le même jour, une présentation globale de ce projet est faite en commission sport. Le 20 janvier 2015, la SODOREC, spécialisée dans l'accompagnement des grands projets présente une étude sur les différents modes de réalisation. Il est rappelé que le dispositif qui pourrait être retenu doit pouvoir amoindrir la perte structurelle de ce type d'équipement. Le 26 janvier 2015, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'achat des terrains de Saint Lizier pour une surface de 30 000 m² et pour un montant de 690 000 euros TTC, payables en 3 fois. Le 24 mars 2015, un rétro-planning tenant compte des délais du PLR a été proposé au bureau dans la perspective de lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant un programmiste et un accompagnement juridique et financier.

M. le Président : Merci Monsieur Jeante concernant ces précisions. Donc vous voyez que le travail suit son cours et que, au fil du temps, nous apporterons toutes les informations que nous jugerons nécessaires mais bien sûr une fois que nous aurons pu avancer sur les différentes phases de ce projet. Voilà Mesdames, Messieurs. Comment ?

M. Gipoulou : Ce qui vient d'être évoqué là a déjà été présenté le 14 octobre 2014. Le power point, on l'attend toujours mais il n'y a rien qui a changé. Moi, dans mon courrier, c'était avoir des informations, il y avait d'autres éléments dans mes questions. C'était menons-nous une réflexion sur Picquecailloux ? Vous dites souvent travailler ensemble, je ne vois pas quand est-ce qu'on travaille ensemble parce que les commissions sports on n'est jamais convoqués, comme les commissions finances.

Visiblement il y avait un problème informatique mais vous parliez de pataugeoire, je pense qu'il n'y en a pas que 2 pataugeoires, il faut en prévoir une troisième. Je vous parlais également des associations bergeracoises, associations sportives bergeracoises. Et je ne pense pas avoir eu de réponse.

M. le Président : Non, mais Monsieur Gipoulou, apprenez quand même à rester sur votre sujet et à ne pas partir à la dérive.

M. Gipoulou : Vous voulez lire mes deux questions Monsieur le Président ? Vous voulez lire l'intitulé précis de mes deux questions que je vous ai posées jeudi ? Vous n'avez répondu à aucune ce soir.

M. le Président : On a répondu à la question concernant le parc aqualudique, le travail qui a été mené, vous avez eu tous les éléments, tout le calendrier avec les différentes réunions qui ont été tenues. A ce jour, je n'ai pas d'autres informations à vous donner. Nous continuons le travail tel que ça a été dit, nous allons lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant un programmiste et un accompagnement juridique et financier. Nous avançons, le travail suit son cours. Ce n'est pas la peine de vous affoler aujourd'hui, de crier au loup, ça ne sert à rien. Je vous dis, nous continuons le travail tranquillement. Monsieur Gallon.

M. Gallon : Merci Monsieur le Président. Mon intervention va être simple. On a commencé à 12-15, on a choisi 18, aujourd'hui c'est 18, ce n'est qu'un projet, combien devons-nous annoncer en prévisionnel pour la réalisation de ce projet ? 25 ? 28 ?

M. le Président : Monsieur Gallon, à partir de ce qui a été présenté à l'instant sur la composition de ce parc aqualudique, la somme qui a été indiquée sur un parc aqualudique de cette sorte c'est de l'ordre de 13 millions hors taxes. Après, c'est un prévisionnel comme tout prévisionnel. Donc aujourd'hui c'est bien pour ça qu'on prend l'attache d'un programmiste, d'un accompagnement financier et juridique, et une fois que le programme sera arrêté, nous serons encore plus près, de manière beaucoup plus précise sur le montant de cet équipement. Et nous donnerons l'information, à ce moment-là. Mais là ça ne sert à rien de partir et de dire oui c'est trop, ce n'est pas assez, on ne sait pas etc. etc. Je vous dis l'ordre d'idée.

M. Gallon : Je vous remercie. Ce n'est pas une question de c'est trop ou pas assez, c'est à mon avis toujours trop parce qu'on ne sait jamais. C'est toujours en plus, jamais en moins.

M. le Président : D'accord. Bien voilà Mesdames Messieurs sur ce dossier.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2015 – 005 : Convention avec le Cercle des Escrimes Les Cadets pour l'accueil des enfants du centre de loisirs de Prignonrieux
--

L 2015 – 007 : Conclusion d'un marché pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à la zone de loisirs à St Laurent des Vignes avec le groupement d'entreprises A.B.T.P/BIARD et Eurovia Aquitaine, pour un montant de 367 843.41 € HT.

L 2015 – 008 : Conclusion d'un marché pour la création d'un réseau pluvial à Lamonzie Montastruc avec l'entreprise ETR, pour un montant de 32 822.78 € HT.
--

L 2015 – 009 : Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain entre la Société Eurovia et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la réalisation des travaux liés à la modification du Passage à Niveau 427.

L 2015 – 010 : Convention de partenariat entre la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'intervention d'un animateur dans les centres de loisirs.

L 2015 – 016 : Déclaration sans suite de la procédure de marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de prépaiement par télégestion sur l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac

L 2015 – 017 : Conclusion d'un marché de fourniture de matériel d'éclairage scénique avec la société La Scenopole – 24 230 Milhac d'Auberauche – pour un montant de 31 431.76 € HT.

L 2015 – 018 : Convention avec l'association « Jazz Pourpre » pour la mise à disposition gratuite de locaux situés à la Maison des Services Publics de la Force

M. le Président : Y a-t-il des questions concernant les décisions qui avaient été prises ? Vous aviez eu ces décisions pour information. Il n'y en a pas. Une information, Monsieur Delmares.

Information

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :


M. Delmares : Très brièvement, pour vous dire concernant le dossier voie verte, on a reçu il y a une huitaine de jours l'accord de subvention du FEDER, donc on sait aujourd'hui que ce projet sera financé à 75 % au moins puisque aujourd'hui des discussions portent encore sur la participation FEDER qui reste forfaitaire dans les présentations.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H40.

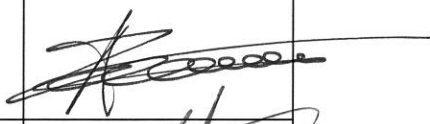












ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :



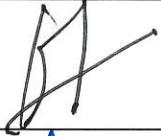





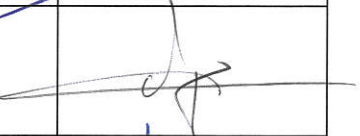
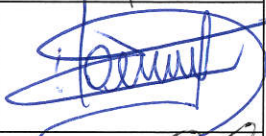

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 mars 2015
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour




POUR DELIBERATION	
1	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – vote des taux pour 2015 par zones
2	Fiscalité professionnelle Unique – vote des taux 2015
3	Frais de mission et de déplacement des élus communautaires
4	Attribution de subventions aux associations
5	Contrat de Ville : stratégie urbaine intégrée – demande d'aide à l'ingénierie
6	Contrat de Ville : appel à projets 2015 – Attribution de subventions
7	Pôle industriel de la Poudrerie à Bergerac – Vente de terrain à la SCI Fragola
8	Candidature à l'appel à projets « structuration touristique des territoires aquitains au Conseil Régional »
9	Définition des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et ses 27 communes membres pour l'élaboration du PLUI
10	Révision à modalité simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de l'ex Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire
11	Aménagement de sécurité à Peymilou - Fonds de concours de la ville de Prigonrieux à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
12	Projet d'initiative communale de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Creysse
	Décisions pour information
	QUESTION DIVERSE : A la demande de Monsieur Alain GIPOULOU ➤ Le projet du parc aqualudique

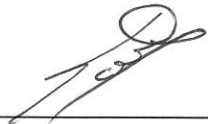


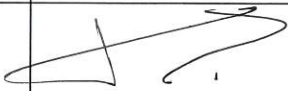




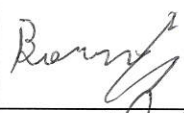



ROUSSEAU	Dominique	Président	
----------	-----------	-----------	---


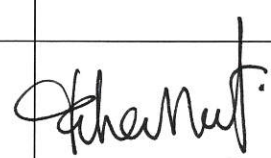
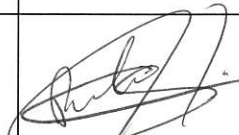

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
DELMARES	Frédéric	1 ^{er} Vice-président	

ZACCARON	Armand	2 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	3 ^{ème} Vice-président	
TRAPY	Nathalie	4 ^{ème} Vice-président	
JEANTE	Jean-François	5 ^{ème} Vice-président	
CAPURON	Didier	7 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	8 ^{ème} Vice-président	
PORTOLAN	Jean-Claude	9 ^{ème} Vice-président	
PARSAT	Joëlle	10 ^{ème} Vice-président	
BOURNAZEL	Jean-Michel	11 ^{ème} Vice-président	
BASSI	Georges	12 ^{ème} Vice-président	
LABARTHE	Cécile	1 ^{er} membre du Bureau	
GOUZE	Didier	2 ^{ème} membre du Bureau	
SERRES	Marie-Claude	4 ^{ème} membre du Bureau	

PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	conseiller communautaire	
DELTEIL	Francis	A donné procuration à Monsieur Christian BORDENAVE	
MONTEIL	Alain	conseiller communautaire	
FRAY	Roland	Remplace Daniel JOIRET	
BORDENAVE	Christian	conseiller communautaire	
GARRIGUE	Daniel	A donné procuration à Monsieur Adib BENFEDDOUL	
SÉJOURNÉ	Michel	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ROCHOIR	Jean-Paul	conseiller communautaire	
DELPON	Christiane	conseillère communautaire	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BERCAITS	Michel	conseiller communautaire	

MARTINET	Michel	Remplace Jacqueline VANDENABEELE	
FILET	Lionel	A donné procuration à Madame Marie-Claude SERRES	
HABERT-LAGORCE	Chantal	conseillère communautaire	
BOUYSSOU	Evelyne	conseillère communautaire	
CÉRÉA	Alain	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
GALLON	Paul	conseiller communautaire	
BORDIER	Alain	conseiller communautaire	
BÉLUGUE	Joëlle	conseillère communautaire	
AYRÉ	Didier	conseiller communautaire	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
FRITSCH	Christine	conseillère communautaire	
TOURENNE	Marie-Christine	conseillère communautaire	

SOUVÊTRE	Yannick	conseiller communautaire	
MAMONT	Christophe	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	conseillère communautaire	
PREVOST	Alain	conseiller communautaire	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	conseillère communautaire	
DUPUY	Olivier	conseiller communautaire	
ROUAN	Laurence	conseillère communautaire	
GIPOULOU	Alain	conseiller communautaire	
ROBIN	Rhizlane	conseillère communautaire	
BOURDIN	Sébastien	conseiller communautaire	
BENFEDDOUL	Adib	conseiller communautaire	
RODRIGUEZ	Nelly	A donné procuration à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD	
BLANC	Gaëlle	conseillère communautaire	

VALETTE	Kathia	conseillère communautaire	
RAGOT	Delphine	A donné procuration à Madame Rhizlane ROBIN	
CHADEAU	Cyrille	A donné procuration à Monsieur Sébastien BOURDIN	
RUET	Fabien	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
ZAPÉRA	Cédric	conseiller communautaire	
HELLE	Roseline	conseillère communautaire	